



POLYTECH[®]
TOURS

Département Aménagement



Ecole d'ingénieurs
polytechnique
de l'université de Tours

CITERES
UMR 6173
*Cités, Territoires,
Environnement et Sociétés*

Equipe IPA-PE
*Ingénierie du Projet
d'Aménagement, Paysage,
Environnement*

Projet de Fin d'Etudes

La valorisation du patrimoine
culturel immatériel à travers le
label « UNESCO »

Le cas du maloya à La Réunion (974)



2010-2011

Directeur de recherche

VERDELLI Laura

LAUSIN Julie

La valorisation du patrimoine
culturel immatériel à travers le
label « UNESCO »

Le cas du maloya à La Réunion (974)

2010-2011

Directeur de recherche

VERDELLI Laura

LAUSIN Julie

AVERTISSEMENT

Cette recherche a fait appel à des lectures, enquêtes et interviews. Tout emprunt à des contenus d'interviews, des écrits autres que strictement personnel, toute reproduction et citation, font systématiquement l'objet d'un référencement.

L'auteur de cette recherche a signé une attestation sur l'honneur de non plagiat.

FORMATION PAR LA RECHERCHE ET PROJET DE FIN D'ETUDES EN GENIE DE L'AMENAGEMENT

La formation au génie de l'aménagement, assurée par le département aménagement de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, associe dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, l'acquisition de connaissances fondamentales, l'acquisition de techniques et de savoir faire, la formation à la pratique professionnelle et la formation par la recherche. Cette dernière ne vise pas à former les seuls futurs élèves désireux de prolonger leur formation par les études doctorales, mais tout en ouvrant à cette voie, elle vise tout d'abord à favoriser la capacité des futurs ingénieurs à :

- Accroître leurs compétences en matière de pratique professionnelle par la mobilisation de connaissances et de techniques, dont les fondements et contenus ont été explorés le plus finement possible afin d'en assurer une bonne maîtrise intellectuelle et pratique,
- Accroître la capacité des ingénieurs en génie de l'aménagement à innover tant en matière de méthodes que d'outils, mobilisables pour affronter et résoudre les problèmes complexes posés par l'organisation et la gestion des espaces.

La formation par la recherche inclut un exercice individuel de recherche, le projet de fin d'études (P.F.E.), situé en dernière année de formation des élèves ingénieurs. Cet exercice correspond à un stage d'une durée minimum de trois mois, en laboratoire de recherche, principalement au sein de l'équipe Ingénierie du Projet d'Aménagement, Paysage et Environnement de l'UMR 6173 CITERES à laquelle appartiennent les enseignants-chercheurs du département aménagement.

Le travail de recherche, dont l'objectif de base est d'acquérir une compétence méthodologique en matière de recherche, doit répondre à l'un des deux grands objectifs :

- Développer toute ou partie d'une méthode ou d'un outil nouveau permettant le traitement innovant d'un problème d'aménagement
- Approfondir les connaissances de base pour mieux affronter une question complexe en matière d'aménagement.

Afin de valoriser ce travail de recherche nous avons décidé de mettre en ligne les mémoires à partir de la mention bien.

LISTE DES SIGLES

PCI :

Patrimoine culturel immatériel. Pour plus de commodité, le patrimoine culturel immatériel est abrégé par ce sigle dans tous les titres et sous-titres de ce mémoire.

UNESCO :

United Nation Educational, Scientific and cultural Organization, en français
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

DRAC :

Direction Régionale des Affaires Culturelles

PRMA :

Pôle Régional des Musiques Actuelles.

« Association à but non lucratif, le Pôle Régional des Musiques Actuelles de La Réunion s'est ouvert le 1er septembre 1997 par une volonté commune de la Région Réunion et de l'Etat d'établir un partenariat avec les usagers et acteurs culturels concernés par les musiques actuelles et traditionnelles. Ses missions sont : patrimoine, information, formation, exportation, et observation de l'environnement musical réunionnais. »¹

IRT :

Ile de La Réunion Tourisme. C'est le nom du Comité Régional du Tourisme de La Réunion.

¹ PRMA, « Les missions Runmuzik-PRMA » in Runmuzik, <http://www.runmuzik.fr/#runmuzik/missions/les-missions-runmuzik-prma.html>, Décembre 2010.

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements, et les plus chers, vont à Laura Verdelli, qui a été ma boussole et bien plus tout au long de ce travail.

J'adresse aussi un grand merci à Caroline Barray, David Gabriel-Robez, Nadine Welinski, Régine Riaux et Odile Lausin sans qui une grande part de mon travail de terrain n'aurait pas été possible.

Je souhaite ensuite remercier avec enthousiasme Carpanin Marimoutou, pour m'avoir si bien parlé du montage du dossier d'inscription du maloya sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, et pour sa lecture éclairée de la société réunionnaise.

De même, je voudrais remercier chaleureusement Danyèl Waro, qui a accepté de me recevoir lors d'un court passage en métropole, et qui m'a fait partager son maloya avec passion.

Je tiens également à remercier le Pôle Régional des Musiques Actuelles de La Réunion, notamment messieurs Alain Courbis et Guillaume Samson, pour m'avoir parlé des effets, dans le milieu de la musique, de la reconnaissance internationale du maloya.

Je remercie de même Vincent Giovannoni, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de La Réunion, qui m'a éclairée sur les difficultés d'appropriation de la notion de patrimoine culturel immatériel, à La Réunion notamment.

Je souhaite aussi remercier les organisateurs et les participants des colloques autour du patrimoine culturel immatériel auxquels j'ai pu assister, pour avoir nourri des débats captivants autour de cette notion et avoir répondu avec bienveillance aux sollicitations d'une néophyte. Je pense tout particulièrement à Christian Hottin, Laurent Sébastien Fournier, Kamal Puri, Léna Le Roux et Marion Rochard.

De même, je remercie les enseignants d'éducation musicale de l'Académie de La Réunion pour leur participation à mon enquête sur la place du maloya à l'école, avec une pensée particulière pour José Subileau.

Enfin, mes derniers remerciements vont à ma famille, mes amis et mes collègues qui ont toujours écouté avec intérêt et patience mes grandes divagations sur le patrimoine culturel immatériel, la culture, l'identité, La Réunion, le maloya, ... et qui m'ont toujours fait partager leurs avis constructifs.

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	2
FORMATION PAR LA RECHERCHE ET PROJET DE FIN D'ETUDES EN GENIE DE L'AMENAGEMENT	3
LISTE DES SIGLES	4
REMERCIEMENTS	5
SOMMAIRE	6
INTRODUCTION	7
1. Cadre général : l'UNESCO et le Patrimoine Culturel Immatériel.....	7
2. Champs d'étude spécifique : la Liste représentative du PCI et le maloya.....	9
3. Questionnements, hypothèses et méthodes.....	11
PARTIE 1	14
PCI ET LABEL «UNESCO», UNE COMBINAISON PAS NECESSAIREMENT GAGNANTE	14
1. L'immatériel : une notion encore méconnue et difficile à appréhender.....	14
2. Le PCI et la « concurrence » dans la recherche de « label ».....	17
3. Une convention qui laisse le PCI sans arme face aux aléas des inconstances politiques.....	19
CONCLUSION PARTIELLE	23
PARTIE 2	25
LE LABEL «UNESCO» : LA VALORISATION DE FACTO D'UN ELEMENT CULTUREL, MEME IMMATERIEL	25
1. Le label «UNESCO» vient renforcer un dynamisme déjà présent.....	25
2. Le label «UNESCO» apporte une plus grande lecture de l'élément concerné sur la scène nationale, voire internationale.....	27
3. L'évolution de la place maloya dans l'enseignement musical du secondaire : un exemple de valorisation « spontanée ».....	29
CONCLUSION PARTIELLE	31
PARTIE 3	32
LA VALORISATION DU PCI RESTE DEPENDANTE DU PROCESSUS D'APPROPRIATION	32
1. Le rôle de la reconnaissance UNESCO dans le processus d'appropriation du PCI...	32
2. L'appropriation : un processus complexe qui suit des rythmes différents pour chacun	33
CONCLUSION PARTIELLE	36
CONCLUSION	37
BIBLIOGRAPHIE	39
1. Ouvrages et textes relatifs au patrimoine.....	39
2. Ouvrages relatifs à La Réunion.....	40
3. Ouvrages et textes relatifs à la musique à La Réunion et au Maloya.....	40
4. Dictionnaires.....	41
5. Articles en ligne.....	41
6. Sites Internet.....	42
TABLE DES ANNEXES	43
TABLE DES MATIERES	44
ANNEXES	46

INTRODUCTION

1. Cadre général : l'UNESCO et le Patrimoine Culturel Immatériel¹

« L'UNESCO s'emploie à créer les conditions d'un dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, fondé sur le respect de valeurs partagées par tous »².

a) La naissance de la notion de PCI à l'UNESCO

L'idée que la préservation du patrimoine soit nécessaire prend corps dans la première moitié du XX^e siècle, marquée par les destructions très importantes qui ont affecté le cadre bâti au cours des deux guerres mondiales. La charte d'Athènes (1931)³, puis la charte de Venise (1965)⁴, ont été les premiers témoins d'une volonté de la communauté internationale de protéger un patrimoine commun. Cependant, c'est en 1972 avec l'adoption de la *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* que se dessine définitivement cette idée que les richesses patrimoniales du monde appartiennent à tous, que ce que nous décidons être du patrimoine⁵, donc digne d'être transmis aux générations futures, a une valeur universelle. Le fait que la notion de monument historique d'abord, et de patrimoine ensuite, ait été approfondie dans les pays occidentaux a été à l'origine d'une définition qui privilégiait les types de patrimoines présents dans ces pays, ce qui a engendré un déséquilibre dans la répartition géographique en faveur de ces pays, dont les biens étaient majoritaires sur la Liste du patrimoine mondial. A l'époque de la signature de la convention, en excluant les éléments culturels non matériels, *intangibles*, excluait quasi systématiquement les pays des Suds, « *alors même qu'ils détiennent souvent des savoir-faire anciens ou sont des lieux de pratique d'expressions orales, de chants ou de danses remarquables* »⁶.

¹ Le sigle PCI remplacera l'expression patrimoine culturel immatériel dans les titres et les sous-titres de la suite du document.

² Définition proposée sur le site de l'UNESCO. UNESCO, « A propos de l'UNESCO », in UNESCO, <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/about-us/who-we-are/introducing-unesco/>, Novembre 2010.

³ La Charte d'Athènes est la *Charte d'Athènes pour la Restauration des Monuments Historiques*, adoptée en octobre 1931 par l'ICOMOS (Conseil International des Monuments et des Sites). Elle stipule que « *les projets de restauration doivent être soumis à une critique éclairée pour éviter les erreurs entraînant la perte du caractère et des valeurs historiques des monuments.* »

⁴ La Charte de Venise est la *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites*, adoptée en 1965 par l'ICOMOS. Elle stipule que « *les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments [doivent être] dégagés en commun et formulés sur un plan international, tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions.* »

⁵ On entendra par patrimoine l'ensemble des biens culturels et naturels, matériels et immatériels, qui constituent aujourd'hui l'héritage que nous ont laissé les générations qui nous ont précédées, et que nous estimons digne d'être transmis intact aux générations à venir.

⁶ HOTTIN, Christian. « Une nouvelle perception du patrimoine ». In *Le Patrimoine culturel immatériel*, dossier de Culture et Recherche n°116-117, printemps-été 2008.

Depuis, la notion de patrimoine a évolué avec le temps, et s'est élargie, en prenant mieux en considération des déclinaisons non monumentales. Le glissement sémantique qui fait passer la dénomination de patrimoine mondial à celle de patrimoine de l'Humanité en témoigne. L'évolution du regard face au patrimoine prend aujourd'hui en compte le lien avec l'Homme et son importance dans le présent des sociétés.

Le travail de rééquilibrage a été long, mais une poignée de passionnés et convaincus¹ a fait cheminer l'idée que le patrimoine peut comprendre des expressions immatérielles. En 1982, l'UNESCO établit la rubrique « non-physical heritage »². Par la suite, il y aura l'adoption, en 1989, de la *Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire*. Puis, « une étape décisive est franchie en 1997 avec le lancement du programme de proclamations des chefs d'œuvres du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. »³

Enfin, l'aboutissement du travail autour de l'acceptation de la valeur patrimoniale des composantes immatérielles est l'adoption, en 2003, de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. De longues années auront donc été nécessaires pour faire mûrir la notion de patrimoine culturel immatériel.

b) La Convention pour la sauvegarde du PCI

Adoptée à l'unanimité par les Etats parties⁴ le 17 octobre 2003, elle a quatre buts principaux :

1. la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
2. le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ;
3. la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ;
4. la coopération et l'assistance internationales.

Elle définit le patrimoine culturel immatériel comme suit :

« On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. »⁵

La révolution réside dans la place accordée aux communautés, qui ont maintenant une légitimité pleine et entière pour dire ce qui, selon eux, constitue leur patrimoine.

¹ J'ai été frappée par l'ambiance très peu protocolaire qui règne chez ceux qui travaillent sur le patrimoine culturel immatériel. L'impression que m'ont laissés les colloques auxquels j'ai pu assister, ainsi que la plupart des ouvrages que j'ai pu lire sur le PCI, est qu'une vraie dynamique de partage d'expériences les anime. Cette impression peut tenir au fait que la « sphère » du PCI est relativement jeune, et encore relativement fermée. Ayant beaucoup apprécié cet état d'esprit, j'ai tenté de le faire partager dans ce mémoire.

² SHERKIN, Samantha "A Historical Study on the Preparation of the 1989 *Recommendation on the Safeguarding of Traditional Culture and Folklore*", disponible en ligne sur <http://www.folklife.si.edu/resources/unesco/sherkin.htm>, Mai 2011.

³ HOTTIN, Christian. « Une nouvelle perception du patrimoine ». In *Le Patrimoine culturel immatériel*, dossier de Culture et Recherche n°116-117, printemps-été 2008.

⁴ On appelle « Etats parties » les Etats qui ont ratifié la convention.

⁵ UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Paris, 2003.

Chaque Etat signataire de la Convention s'engage à « *prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire* »¹, ainsi qu'à « *identifier et [...] définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes* »².

Très concrètement, la Convention est mise en œuvre par un Comité intergouvernemental composé de 24 membres qui ont pour mission, entre autres, d'examiner les demandes présentées par les Etats parties en vue d'une inscription sur une des deux listes, de sauvegarde ou représentative.

La Convention prévoit en effet deux listes distinctes.

La première, la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, a été adoptée parce que l'UNESCO reconnaît que :

*« les processus de mondialisation et de transformation sociale, à côté des conditions qu'ils créent pour un dialogue renouvelé entre les communautés, font, tout comme les phénomènes d'intolérance, également peser de graves menaces de dégradation, de disparition et de destruction sur le patrimoine culturel immatériel, en particulier du fait du manque de moyens de sauvegarde de celui-ci »*³.

La seconde, la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité a pour but d'assurer :

*« une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. »*⁴

2. Champs d'étude spécifique : la Liste représentative du PCI et le maloya

a) La Liste représentative du PCI

« L'UNESCO souhaite donner [de l'importance] à la Liste de sauvegarde, qui seule devrait ouvrir droit pour les biens concernés à un soutien effectif en hommes et en argent. La Liste représentative, quant à elle, serait très ouverte, chaque pays pouvant soumettre plusieurs dossiers en vue d'une inscription qui aurait avant tout une valeur de label, mais serait purement symbolique ».⁵

Pour cette étude, je choisis de m'intéresser spécifiquement à la Liste représentative. Elle est née du débat qui a animé les esprits au moment de l'élaboration de la Convention. En effet, depuis 1997 existait, nous l'avons vu, une proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Or, certains étaient en faveur de l'insertion de la proclamation de chefs-d'œuvre dans le cadre de la *Convention pour la sauvegarde du*

¹ UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Paris, 2003.

² *Ibidem*.

³ *Ibidem*.

⁴ *Ibidem*.

⁵ HOTTIN, Christian. « Une nouvelle perception du patrimoine ». In *Le Patrimoine culturel immatériel*, dossier de Culture et Recherche n°116-117, printemps-été 2008.

patrimoine culturel immatériel, alors que d'autres étaient en faveur de l'abolition du titre de chefs-d'œuvre, qui établissait une sorte de hiérarchie entre les expressions culturelles. Aussi, un compromis fut trouvé : supprimer la proclamation de chefs-d'œuvre, mais mettre en place une seconde liste « *de trésors, afin de donner une meilleure visibilité au patrimoine culturel immatériel, dans un esprit de respect de la diversité culturelle* ». ¹

Cette liste finit par prendre le nom de « représentative », après de nombreux débats, oscillants entre Liste de « trésors », de « prestige », ou Liste « illustrative ». ²

C'est sur cette liste originale qu'a été inscrit, en 2009, l'élément que j'ai choisi comme objet d'étude : le maloya.

b) Le maloya : l'emblème de la culture réunionnaise

Défini par l'ethnomusicologue Guillaume Samson comme étant « *une musique d'affinité afro-malgache d'origine réunionnaise (et non pas comme une musique réunionnaise d'origine afro-malgache)* » ³, le maloya est aussi une forme de chant, de poésie et de danse, et sous sa forme la plus ancienne, un culte aux ancêtres (le *servis kabaré*). Son étymologie reste obscure : maloya pourrait venir du malgache « maloy » signifiant « dégouté », ou de « malahelo », exprimant le chagrin. Une troisième hypothèse voudrait que le mot soit originaire du Mozambique et veuille signifier « sorcier ». ⁴

En 2009, il fait partie des premiers éléments culturels français à être inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, avec la tapisserie d'Aubusson et la tradition du tracé dans la charpente française. En effet, les géants et dragons processionnels de France et de Belgique avaient été proclamés chefs-d'œuvre, et ont simplement été intégrés à la Liste en 2008 après l'abandon de la proclamation.

Ayant l'intention de travailler sur un élément du patrimoine culturel immatériel inscrit sur la Liste représentative, j'ai retenu le cas du maloya car La Réunion m'a semblé un constituer un terrain d'étude idéal. En effet, la prise de conscience patrimoniale y est récente et le patrimoine y est essentiellement immatériel. De plus, l'île étant un département français dans l'Océan Indien, elle participe à la fois des conceptions du patrimoine « occidentales » que de celles des pays des Suds. La définition du patrimoine quand il s'agit de La Réunion est en effet nécessairement plus proche de celle du patrimoine culturel immatériel que de son acception « monumentale ». Jean-Michel Jauze explique que « *la notion ne peut s'envisager sans une référence au contexte pluri-ethnique de l'île, qui emprunte à l'Europe, l'Asie et l'Afrique [...]. Que de temps a-t-il fallu au maloya des descendants d'esclaves avant de se faire reconnaître comme héritage culturel indiscutable !* » ⁵

Sous l'administration coloniale et jusqu'aux premières années de la départementalisation, en effet, la pratique du maloya est interdite, opprimée, soumise à la plus grande discrétion.

¹ AIKAWA-FAURE Noriko. « La Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sa mise en œuvre ». In *Le Patrimoine culturel immatériel à la lumière de l'Extrême-Orient*. Internationale de l'imaginaire n°24. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2009.

² *Ibidem*.

³ SAMSON, Guillaume. « Histoire d'une sédimentation musicale », in SAMSON, Guillaume, LAGARDE, Benjamin, MARIMOUTOU, Jean-Claude Carpanin. *L'univers du Maloya : histoire, ethnographie, littérature*. Sainte-Clotilde, La Réunion, Ed. DREOI, 2008.

⁴ *Ibidem*.

⁵ JAUZE, Jean-Michel. « Quel patrimoine pour La Réunion ? ». In Gravari-Barbas, Maria, et Sylvie Guichard-Anguis. (sous la direction de) *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXI^e siècle*. Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003.

Joué clandestinement sans instrument digne de ce nom par une poignée d'hommes et de femmes montrés du doigt par la société, le maloya passe d'une forme d'expression cathartique à un symbole de révolte¹. En effet, dans les années 1970, il est utilisé par le parti communiste réunionnais comme élément d'instrumentalisation politique pour contester la politique de la droite en place. D'abord méprisante, la droite a ensuite changé son fusil d'épaule et s'est aussi approprié le maloya, dans un style folklorique vidé de message révolutionnaire. Puis, en 1981, année de l'élection de François Mitterrand aux présidentielles, le 20 décembre est instauré comme jour officiellement férié pour commémorer l'abolition de l'esclavage, et on voit apparaître les premières radios libres sur l'île. C'est en quelque sorte l'année de la « libération » du maloya. Enfin apaisé, il est aujourd'hui parfois même présenté comme étant « *l'emblème de la culture Réunionnaise* »². Son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel est vue par le plus grand nombre avant tout comme une revanche sur l'Histoire.

Le formulaire de candidature (proposé en annexe de ce mémoire), montre en quoi le maloya remplit les cinq critères d'inscription sur la Liste représentative :

1. *« Le Maloya a été transmis de génération en génération en s'adaptant au contexte social de l'île de la Réunion et en procurant aux communautés concernées un sentiment d'identité et de continuité ;*
2. *L'inscription du Maloya sur la Liste représentative contribuerait à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en renforçant les méthodes de production des instruments traditionnels et sa transmission dans les écoles, et en promouvant le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ;*
3. *La candidature présente des mesures de sauvegarde récentes telles que le soutien aux artistes pour la diffusion de l'élément, et des mesures proposées, telles que des travaux de recherche dans divers domaines, l'organisation de classes et d'ateliers sous les auspices des services réunionnais de l'éducation;*
4. *La candidature a été préparée avec le soutien et la participation de diverses associations civiles et institutions gouvernementales ; elle a été soumise avec leur consentement libre, préalable et éclairé ;*
5. *L'élément est inscrit à un inventaire géré par le Ministère de la culture. »*³

3. Questionnements, hypothèses et méthodes

Le patrimoine culturel immatériel soulève bon nombre de questions, à commencer par celle de la mise en patrimoine, comme construction intellectuelle, qui nécessite de faire des choix, du tri, et qui est exposée aux oublis et aux erreurs. Qu'accepte-on de faire entrer dans la sphère du patrimoine, sous quels critères, et dans le cadre de l'immatériel, sous quelle durée ? Quand considère-t-on qu'un élément culturel est trop différent de la forme sous laquelle on avait estimé qu'il était un élément de patrimoine pour arrêter de considérer qu'il le soit encore ? Peut-on même arrêter de le considérer comme tel une fois que la démarche a été faite ? Le glissement vers la question l'authenticité est tout naturel. Pour réponse on se

¹ Régine Dupuis développe plus amplement les différents rôles du maloya au cours de l'Histoire dans la sa thèse : DUPUIS, Régine. *La Chanson réunionnaise : une approche sociolinguistique*. Thèse de doctorat. Paris, Université René Descartes, 1995.

² *Formulaire de candidature pour l'inscription sur la Liste représentative en 2009 – Le maloya.*

³ *Ibidem.*

contentera d'accepter le fait que la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* ne considère pas l'authenticité comme critère recevable pour l'identification d'un élément du patrimoine culturel immatériel. Pourtant, la Convention a pour but de préserver les pratiques culturelles d'un risque de « folklorisation », ce qui sous-entend qu'elles aient une forme plus « authentique » que les autres¹. Cependant, il est possible de considérer que la question a peu d'importance dès lors que ce sont les communautés qui identifient ce qu'elles considèrent être leur patrimoine culturel, et que la seule authenticité recevable est celle du caractère unificateur de l'élément considéré. L'importance du rôle des communautés soulève alors la question de la reconnaissance identitaire à travers la reconnaissance patrimoniale : où s'arrête l'affirmation de soi et où commence le rempli identitaire ? S'intéresser à un élément du patrimoine culturel immatériel n'est pas juste l'observer et le décrire. C'est aussi chercher à comprendre son rôle social, s'interroger sur la symbolique de sa reconnaissance, tenter d'en identifier les conséquences ...

Parmi toutes les pistes qui se sont offertes à moi, j'ai choisi de m'intéresser plus spécifiquement à celle des possibles impacts de l'application d'un label symbolique à un élément de patrimoine culturel immatériel. En effet, le succès qu'ont connu la plupart des monuments et sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial a contribué à associer l'UNESCO à l'idée d'une nécessaire retombée positive sur un territoire. Le sigle « UNESCO » est devenu, à lui seul, dans l'imaginaire collectif, la clé magique qui ouvre les portes de la gloire, de l'honneur, du tourisme, de la valorisation économique et sociale du patrimoine. La part de responsabilité des populations, associations et collectivités locales dans le regain de dynamisme qui caractérise un territoire où un élément du patrimoine culturel ou naturel est reconnu par l'UNESCO est souvent minimisée. Or, si mécaniquement la labellisation de monuments ou de sites a engendré des effets particulièrement positifs et valorisants pour des territoires, c'est en grande partie parce qu'un élément culturel « visitable », ou du moins « contemplable », fait se déplacer des touristes². De plus, un simple décompte du nombre d'entrées suffit à évaluer un des principaux effets de la labellisation.

Les effets positifs des labellisations de sites et de monuments, puisque quasi systématiques, ont fini par être considérés comme un dû, qui en fait n'en est pas un. Inconsciemment, parce que depuis plusieurs années le sigle « UNESCO » est associé à un grand prestige et à des retombées positives socialement et économiquement sur un territoire, les porteurs de projets placent des espoirs démesurés dans la reconnaissance UNESCO. Ces espoirs sont les mêmes qu'il s'agisse de patrimoines matériels, culturel et naturel, ou de patrimoine culturel immatériel. Cependant, dans le cas du patrimoine culturel immatériel, l'effet mécanique présenté plus haut est beaucoup plus difficile à discerner, étant donné la non-existence « physique » de l'élément.

Je fais l'hypothèse que dans le cas du patrimoine culturel immatériel, label « UNESCO » ou pas, les effets positifs de valorisation et de transmission attendus d'une reconnaissance ne se produiront pas car la notion de patrimoine culturel immatériel est floue, peu consensuelle et dépendante de la volonté et l'implication de la population, des acteurs politiques, associatifs et institutionnels sur place.

¹ BORTOLOTTI, Chiara. « La patrimonialisation de l'immatériel selon l'UNESCO ». *Résumé de la communication présentée le 16 juin 2006, à la réunion des conseillers à l'ethnologie et des ethnologues régionaux*, Mission à l'ethnologie (Dapa, Ministère de la culture), 2006.

² Nous pouvons prendre l'exemple de la ville de Bordeaux, qui a vu son nombre de visiteurs augmenter considérablement depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, comme le montre l'article des Echos judiciaires Girondins : D, S. « Bordeaux dynamise son offre », in Les Echos Judiciaires Girondins, <http://www.echos-judiciaires.com/gironde-actualites/bordeaux-dynamise-son-offre-a5261.html>, Avril 2011.

Afin de vérifier cette hypothèse que les effets positifs d'une labellisation ne sont pas « automatiques », en tous cas pas garantis, j'ai rencontré Carpanin Marimoutou, qui a participé au montage du dossier d'inscription du maloya, ainsi que Danyèl Waro, artiste engagé de renommée internationale. J'ai aussi pris contact, entre autres, avec Vincent Giovannoni de la DRAC de La Réunion et avec le PRMA¹. Enfin, j'ai questionné une très grande partie des enseignants d'éducation musicale de l'Académie de La Réunion sur leur relation avec le maloya dans leur métier.

De prime abord, j'ai pu vérifier qu'il n'était pas évident de percevoir des effets positifs notables et « révolutionnaires » suite à l'inscription du maloya, surtout parce qu'il n'existe pas aujourd'hui d'organe de gestion qui, suite à l'inscription, ait adopté une politique de communication active et encourage ou initie des actions de valorisation de plus ou moins grande envergure. Pourtant, malgré l'absence de dispositif de gestion actif, je me suis aussi rendue compte qu'il existe quand même des formes de valorisation spontanée d'un élément immatériel grâce à une reconnaissance UNESCO. Le fait qu'elles soient complètement spontanées, qu'elles ne soient pas la conséquence d'une campagne de communication visant à sensibiliser les populations au patrimoine, leur donne une légitimité plus grande. En contre partie, il ne faudra pas être surpris de constater que ces actions de valorisation spontanées sont de très petite envergure, et mettent en jeu quelques individus plus que la communauté toute entière. Elles sont dépendantes des lents processus d'appropriation du patrimoine, indispensables pour sa sauvegarde et sa valorisation, et simplement encouragés par une reconnaissance UNESCO.

Les pages qui suivent présentent ces trois aspects de mes observations.

¹ PRMA : Pôle Régional des Musiques Actuelles de La Réunion.

PARTIE 1

PCI ET LABEL «UNESCO», UNE COMBINAISON PAS NECESSAIREMENT GAGNANTE

1. L'immatériel : une notion encore méconnue et difficile à appréhender

a) Le problème de la définition du patrimoine dans le subconscient collectif

« Ces deux mots accolés, « patrimoine immatériel », de plus en plus souvent employés, produisent une impression de nouveauté, d'inédit, mais aussi frappent les esprits par l'étrangeté, voire l'in vraisemblance de leur rapprochement, tant il est vrai qu'au pays de Mérimée ou de Viollet-le-Duc, le patrimoine semblerait ne devoir s'incarner que dans la pierre et être indissociable de la matière. »¹

Dans l'introduction de ce mémoire j'ai abordé la chronologie de la mise en place de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, et j'ai considéré son élaboration comme une sorte d'aboutissement d'une réflexion qui arrivait à maturité en 2003. « Aboutissement », en fait, n'est pas tellement le mot qui convient, car si l'adoption de la Convention en 2003 est l'étape ultime d'une longue bataille, elle est aussi le point de départ d'une nouvelle conception du patrimoine. Or, même avec l'officialisation de la pertinence de l'immatériel comme élément « patrimonialisable », faire changer les mentalités dans des pays où le patrimoine est inconsciemment encore très associé aux monuments historiques n'est pas chose aisée. En effet, comme le dit Françoise Choay, « *le concept de monument historique n'est pas seulement une sous-catégorie de celui de patrimoine, [...] mais il en a contaminé la constitution* »².

En France notamment, le mot patrimoine est pour beaucoup synonyme de châteaux, cathédrales ou autres monuments qui ont traversé les âges et témoignent du passé, suivi par le patrimoine naturel, qui fait appel à la contemplation et titille la corde sensible de chacun. Enfin, le patrimoine culturel immatériel est connu de très peu de personnes. Que signifie « patrimoine culturel immatériel » ? De quoi s'agit-il concrètement ? Qu'y met-on ? Si les

¹ HOTTIN, Christian. « Une nouvelle perception du patrimoine ». In *Le Patrimoine culturel immatériel*, dossier de Culture et Recherche n°116-117, printemps-été 2008.

² CHOAY, Françoise. *Le De re aedificatoria et l'institutionnalisation de la société* : conférence donnée le 29 mars 2005 à l'École d'architecture de Saint-Etienne ; suivi de « *Patrimoine : quel enjeu de société?* » : l'évolution du concept de patrimoine. Les Cahiers de l'École d'architecture de Saint-Étienne. Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006.

réponses à ces questions semblent claires pour les chercheurs qui ont construit la notion de patrimoine immatériel au cours des vingt dernières années, elles le sont moins pour les professionnels du patrimoine, les institutionnels, les citoyens en général... Les champs couverts par le patrimoine culturel immatériel sont finalement plus proches de l'idée que l'on se fait de la culture en général, dans le sens des productions artistiques et intellectuelles d'une société, que de celle que l'on se fait du patrimoine précisément, si l'on retient l'association quasi systématique aux monuments décrite plus haut. Ainsi, le concept de patrimoine culturel immatériel mûrit lentement chez ceux qui n'ont pas participé à son identification en tant qu'objet patrimonial. D'ailleurs, en 2001, quand la notion de patrimoine immatériel naissait à travers l'appellation de « chefs-d'œuvre », la France tardait à mettre en avant son patrimoine immatériel.

« *Au mieux on se renvoie la balle de ministère en ministère, de direction en direction et de service en service* »¹,

explique Chérif Khaznadar qui essayait à l'époque de constituer les dossiers de candidatures de la France. La notion de patrimoine culturel immatériel en France a mis un moment avant d'être intégrée dans les circuits institutionnels. Il a fallu attendre un changement d'équipe au sein de l'ancienne Mission du Patrimoine Ethnologique pour qu'enfin un regard neuf et dynamique « *saisisse l'importance de cette nouvelle approche du patrimoine* »².

L'avancée des réflexions et l'appropriation de la notion de patrimoine culturel immatériel est bien souvent au départ une affaire de personnes, d'individus, qui auraient plus ou moins d'affinités avec le concept. Aujourd'hui, avec le soutien du Ministère de la Culture, ce sont les professionnels du patrimoine, comme les conservateurs de musées, qui font la démarche de découverte et d'appropriation de la notion pour mieux la transmettre au grand public. La part des associations dans les démarches d'intégration de ce patrimoine dans les politiques publiques est aussi particulièrement importante.

Le patrimoine a beau être *stricto sensu* « *ce qui est censé mériter d'être transmis du passé pour trouver une valeur dans le présent* »³, il n'en reste pas moins que sa perception occidentale est étroitement liée aux monuments et sites, et que sa part immatérielle est une notion nouvelle qui est appropriée lentement. Cette lenteur dans l'évolution et l'adaptation des mentalités est un des premiers freins au succès d'une reconnaissance patrimoniale.

b) La Réunion dans l'imitation de la métropole

La notion de patrimoine est particulièrement récente à La Réunion, d'une part parce que l'Histoire de l'île est particulièrement jeune du fait qu'elle était inhabitée jusqu'en 1665, et d'autre part parce que les réunionnais ont longtemps vécu dans une précarité qui ne permettait pas vraiment le développement de réflexions autour du patrimoine⁴. Or, si la part bâtie du patrimoine est constituée principalement de quelques villas, monuments religieux

¹ KHAZNADAR, Chérif. « La relation de la France au patrimoine culturel immatériel ». In HOTTIN Christian (sous la coordination de). *Le Patrimoine culturel immatériel : Premières expériences en France*. Internationale de l'imaginaire n°25. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2011.

² *Ibidem*.

³ LEVY, Jacques, LUSSAULT, Michel. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Paris, Belin, 2003.

⁴ JAUZE, Jean-Michel. « Quel patrimoine pour La Réunion ? ». In Gravari-Barbas, Maria, et Sylvie Guichard-Anguis. (sous la direction de) *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXI^e siècle*. Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003.

ou vestiges d'usines sucrières, il faut se rendre compte que l'essentiel du patrimoine réunionnais est en fait bien plus immatériel que matériel.

Parallèlement, cet état de fait cohabite avec « *une culture du mépris pour le vernaculaire, la fascination pour la « métropole » ainsi qu'une réinvention ethnicisée de la tradition* »¹.

La culture du mépris pour le vernaculaire n'est pas une paranoïa des porteurs de projets en faveur du patrimoine oral et de La Réunion *lontan*². Gilbert Manès, dans *La culture réunionnaise y taque barreau*, défend la thèse d'une culture réunionnaise fille quasi uniquement de la culture française, apportée par les colons. Il cherche à évincer l'apport culturel des réunionnais d'origine africaine, indienne, chinoise... et qualifie le patrimoine vernaculaire réunionnais de « *culture misérabiliste* »³.

L'admiration pour la métropole a toujours existé, surtout au moment de la départementalisation, quand il s'est agit de tourner la page, de tordre le cou au passé esclavagiste et à la longue période d'engagisme⁴ qui a suivi, et qui n'était rien d'autre qu'une forme moderne d'esclavage. Cependant, aujourd'hui le fait que La Réunion soit une part entière et légitime de la France est un acquis qui ne risque pas d'être remis en question. Il est donc tout naturel que les réflexions sur ce qui constitue le patrimoine réunionnais spécifiquement puissent être abordées ouvertement. La Réunion est quelque part un peu comme une enfant adoptée, et le fait qu'elle recherche une part de son identité qu'elle connaît mal ne peut être qu'un enrichissement.

Or, aujourd'hui encore, l'admiration pour la métropole est très présente :

*« L'institutionnalisation du tiercé dans l'île depuis plus d'une décennie s'inscrit dans la même logique d'exportation continue de modèles métropolitains – parfois virtuels – dans un contexte socio-culturel où ils sont passablement décalés. »*⁵

En matière de patrimoine, le même phénomène s'observe : comment s'approprier la part prédominante d'un patrimoine lorsque celle-ci est immatérielle alors que la métropole et son riche patrimoine matériel reste encore inconsciemment un modèle ? Certains réunionnais en viennent à regretter de ne pas avoir plus de monuments historiques, et pour eux la forme immatérielle du patrimoine a une valeur moindre.

Cette dualité permanente entre une curiosité légitime pour une lecture différente de l'Histoire et l'inévitable reproduction des modèles proposés par la métropole limite considérablement l'appropriation de la part immatérielle du patrimoine à La Réunion.⁶

¹ VERGES, Françoise. « Mémoire et culture(s) à La Réunion ». In GHASARIAN, Christian (sous la direction de) *Anthropologies de La Réunion*. Paris, Éd. des archives contemporaines, 2008.

² « lontan » est un mot créole qui signifie « d'antan ».

³ MANES, Gilbert. *La Culture réunionnaise (y taque barreau)*. La Varangue., 2009.

⁴ L'engagisme désigne une période de l'Histoire de La Réunion au cours de laquelle des travailleurs étrangers (principalement indiens, chinois, africains ou malgaches) s'engageaient volontairement à venir travailler sur l'île en échange d'un petit salaire. L'engagisme a été l'alternative trouvée par l'administration pour couvrir les besoins de main d'œuvre dans les plantations sucrières après l'abolition de l'esclavage.

⁵ GHASARIAN, Christian. « La Réunion : acculturations, créolisation et réinventions culturelle ». In GHASARIAN, Christian (sous la direction de) *Anthropologies de La Réunion*. Paris, Ed. des archives contemporaines, 2008.

⁶ Cette constatation pourrait être faite, toute mesure gardée, pour d'autres départements d'Outre-mer qui auraient connus des processus de créolisation similaires.

2. Le PCI et la « concurrence » dans la recherche de « label »

a) Des formes de « concurrence » par méconnaissance des procédures UNESCO

Par un hasard imprévu, la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel qui se voulait indicative, neutre, a été utilisée comme une liste honorifique. Les Etats préfèrent figurer sur la Liste représentative plutôt que sur une Liste de sauvegarde urgente, qui sous-entendrait qu'ils n'ont pas porté assez d'attention à leur patrimoine vivant. En France tout particulièrement, « *le malentendu sur la Liste représentative s'est rapidement amplifié [...], d'aucuns pensant qu'il s'agissait d'une liste équivalente à celle du patrimoine mondial et qu'y figurer serait un honneur et une reconnaissance* »¹.

Le fait qu'il n'y ait aucune limitation dans le nombre de candidatures sur la Liste représentative avait pour but de banaliser cette liste. Or, il s'est produit l'effet contraire. Aujourd'hui, l'UNESCO manquant cruellement d'effectifs pour examiner les dossiers très nombreux, il en résulte que les éléments immatériels du patrimoine sont en quelque sorte en concurrence entre eux, bien qu'à l'origine, la liste représentative n'ait absolument pas cette vocation.

De plus, dans l'imaginaire collectif, le patrimoine culturel immatériel, s'il est une forme de patrimoine reconnue par l'UNESCO, mène le même combat que les patrimoines culturels et naturels. Ils seraient donc d'une certaine manière en concurrence... En 2007, La Réunion s'était portée candidate pour l'inscription de ses paysages sur la Liste du patrimoine mondial. Le rejet de cette candidature avait laissé un goût d'échec amer. Quand le maloya a été inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel, une petite inquiétude s'est montrée : l'UNESCO pourrait-elle reconnaître deux éléments sur un même territoire ? Les « Cirques, Pitons et Remparts » en passe d'être présentés une seconde fois ont-ils une chance d'être inscrits ? Le vendredi 2 octobre 2009, le Journal de l'île, un quotidien réunionnais, publiait un article intitulé « *Pas de compétition entre « Cirques, Pitons et Remparts » et maloya* », pour couper court aux idées reçues et expliquer clairement que la procédure d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est indépendante de celle de l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel.

Il n'en reste pas moins que la popularité du patrimoine culturel immatériel peut être amoindrie par cet *a priori* « concurrence ».

b) Le PCI : un patrimoine pas toujours consensuel

Beaucoup de réunionnais ont découvert que le maloya était inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel bien après la date de cette inscription. En revanche, pour ce qui est de la labellisation des paysages du cœur de l'île, tous savaient qu'un dossier était en cours de montage. La communication autour du dossier « Cirques, Pitons et Remparts » a été incontestablement mieux réussie, et le caractère plus consensuel

¹ KHAZNADAR, Chérif. « Les dangers qui guettent la Convention de 2003 ». In *Le Patrimoine culturel immatériel à la lumière de l'Extrême-Orient*. Internationale de l'imaginaire n°24. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2009.

d'un paysage naturel face à une pratique culturelle lourde d'un passé et d'une histoire difficiles y est pour beaucoup.

Les frontières du patrimoine culturel immatériel sont volontairement floues afin d'arriver au consensus de tous les Etats partie.

*« Le résultat est un texte qui peut être lu comme chacun le veut et donc acceptable par tous ».*¹

La Liste représentative se veut la plus ouverte possible pour qu'aucun Etat n'ait à faire de choix quant aux éléments à présenter, afin que les minorités ne soient pas oubliées. Il est donc possible de faire reconnaître un élément culturel qui ne concerne qu'une communauté restreinte, pour peu qu'il soit du patrimoine culturel immatériel. Les éléments qui ne concernent qu'une communauté restreinte sont bien souvent des éléments polémiques, ou du moins peu consensuels. A La Réunion, l'engouement pour le maloya est partagé par une part très majoritaire de la population. Pourtant, il existe encore aujourd'hui des non-dits plus ou moins conscients, et la reconnaissance de la part d'africanité des réunionnais n'est pas sans faire polémique. Le maloya est évidemment très en lien avec cette part d'africanité, et sa reconnaissance soulève inévitablement les questions de l'esclavage, de la recherche de l'identité réunionnaise, et de l'affirmation du métissage.

*«Le fait que le maloya ait été inscrit a été très très mal ressenti par un certain nombre de gens, qui ont accusé la MCUR² de privilégier la culture des noirs, la musique des noirs, la culture des parias, la culture de pauvre : c'est pas notre culture, notre culture c'est le séga³...»*⁴

Loin d'être consensuel donc, le maloya fait l'objet d'un déni de la part de certaines personnes :

*« Une légende est construite autour du maloya [...] présenté comme l'hymne de la Réunion, et sauvé de la vindicte des colonialistes par la lutte acharnée de quelques résistants cacochymes, inventés de toute pièce, dont on ira jusqu'à en décorer un en grandes pompes ».*⁵

Il semble que Gilbert Manès parle ici des cérémonies de remise du titre de *Zarboutan Nout Kiltir* (Arcboutant, pilier de notre culture). Personnellement, je partage plutôt l'avis de Françoise Vergès⁶, qui à l'inverse, estime que ces cérémonies sont une manière originale, inspirée du modèle japonais, de reconnaître publiquement ceux et celles qui se sont battus pour préserver ce qu'ils ont toujours su être une partie importante de leur culture et de leur identité, malgré les pressions de toutes parts.

« Et vous voyez ces gens qui se mettent à fondre en larmes parce qu'une institution reconnaissait leur existence. Mais c'était poignant ! A chaque fois,

¹ KHAZNADAR, Chérif. « Les dangers qui guettent la Convention de 2003 ». In *Le Patrimoine culturel immatériel à la lumière de l'Extrême-Orient*. Internationale de l'imaginaire n°24. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2009.

² La MCUR (Maison des Civilisation et de l'Unité Réunionnaise) est l'entité qui a porté le dossier de candidature du maloya pour son inscription sur la Liste représentative du PCI.

³ Il existe pour certains une forme de rivalité entre le maloya et le séga, autre musique très présente à La Réunion, plus proche du quadrille, avec des sonorités beaucoup plus européennes. Si la question a pu m'occuper pendant mes recherches, j'ai pris le parti de ne pas développer ce point ici.

⁴ Propos recueillis au cours d'un entretien avec Carpanin Marimoutou.

⁵ MANES, Gilbert. *La Culture réunionnaise (y taque barreau)*. La Varangue, 2009.

⁶ VERGES, Françoise. « Mémoire et culture(s) à La Réunion ». In GHASARIAN, Christian (sous la direction de) *Anthropologies de La Réunion*. Paris, Éd. des archives contemporaines, 2008.

les cérémonies Zarboutan c'était d'une émotion et d'un poignant absolument incroyable! [...] Parce que toute leur vie on leur avait dit que ce qu'ils faisaient n'avait aucun intérêt, aucune signification, que c'était rien du tout. C'est eux qui ont maintenu cette société, c'est eux !»¹

Ecrire que ces femmes et ces hommes aient été « *inventés de toute pièce* » montre à quel point il existe à La Réunion une négation, un rejet, d'une partie de l'Histoire par une fraction de la société.

De plus, il faut rappeler que le maloya a été l'instrument politique de l'opposition communiste qui réclamait l'autonomie dans les années 1970, quand Michel Debré était député de La Réunion. La connotation « gauchiste » ne l'a pas quitté, d'autant plus que son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel a été encouragée, si ce n'est initiée, par ce même parti communiste réunionnais.

Dans ces conditions, il est compréhensible que l'appropriation d'un patrimoine brûlant puisse être longue, et qu'on puisse lui préférer un patrimoine naturel qui met tout le monde d'accord, comme les « Cirques, Pitons et Remparts ».

3. Une convention qui laisse le PCI sans arme face aux aléas des inconstances politiques

a) Une évaluation tous les six ans...

Chérif Khaznadar explique que l'inscription sur la Liste représentative prévoit que l'Etat qui a présenté l'élément veille à sa bonne santé, et qu'il en rende compte à l'UNESCO tous les six ans². Il est difficilement possible de faire moins contraignant, et c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles la Liste représentative a autant de succès, car elle peut avoir une valeur honorifique sans que les Etats aient à s'engager financièrement.

« *Oui mais six ans c'est long* »³, rappelle-t-il en expliquant que les porteurs de projets et les responsables désignés ont le temps de changer durant toutes ces années, et qu'un suivi efficace est donc difficile.

b) ...pendant lesquels tout peut basculer d'un jour à l'autre

Une des grandes problématiques autour desquelles tourne la question du patrimoine culturel immatériel est la difficulté de protéger et valoriser des éléments vivants sans les figer, en leur permettant de continuer à évoluer. Sur l'île de La Réunion, une équipe de chercheurs a, avec le soutien de la Région Réunion, mis en place une méthodologie pour un musée du temps présent. L'idée était de donner à voir les processus de créolisation en cours à La Réunion, en proposant « *un équipement culturel dans une société où l'histoire jeune est celle d'une interculturalité forte [et en travaillant sur] les notions de musée, de culture, d'immatériel, [ainsi que] sur les cartographies alternatives du monde.* »⁴

¹ Propos recueillis au cours d'un entretien avec Carpanin Marimoutou.

² KHAZNADAR, Chérif. « La relation de la France au patrimoine culturel immatériel ». In HOTTIN Christian (sous la coordination de). *Le Patrimoine culturel immatériel : Premières expériences en France*. Internationale de l'imaginaire n°25. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2011.

³ *Ibidem*.

⁴ VERGES, Françoise. « Mémoire et culture(s) à La Réunion ». In GHASARIAN, Christian (sous la direction de) *Anthropologies de La Réunion*. Paris, Éd. des archives contemporaines, 2008.

L'espace en question devait porter le nom de « Maison des Civilisations et de l'Unité Réunionnaise », et devait comporter une partie muséale de 2500 m² dans un bâtiment de 9000m², sur un site de 22 hectares où il était prévu « à la fois une salle de conférence et de spectacle, un cinéma, de nombreux ateliers éducatifs, des espaces sous le bâtiment où les gens peuvent venir tout simplement jouer aux cartes, aux dominos, où l'on crée des jardins avec des plantes médicinales, où les enfants peuvent échanger des choses avec des vieilles personnes ».¹

En matière de muséologie, la MCUR était une « petite révolution »² qui avait éveillé la curiosité à l'échelle internationale dans le domaine de la valorisation de la culture immatérielle.

« [Le projet] avait un écho énorme dans le monde entier [...] A chaque fois que Françoise Vergès et moi-même étions amenés à le présenter un peu partout dans le monde, il recevait un écho favorable pour plein de raisons. D'abord parce que il proposait une alternative à une muséographie traditionnelle. Deuxièmement parce qu'il proposait une méthodologie pour la mise en scène de la culture immatérielle, et donc énormément de structures, d'organisations et de pays attendaient la réalisation de la MCUR, en particulier les pays du Sud, qui évidemment sont confrontés aux mêmes problèmes de mise en scène et de représentation de la culture immatérielle. Et puis évidemment, il y a aussi une grande attente en muséologie sur la participation des visiteurs, au sein de la production même. »³

Des personnalités comme Aimé Césaire, Chérif Khaznadar, Federico Mayor, Michel Collardelle ou encore Mickhaïl Gorbatchev avaient choisi de parrainer ce projet, et l'initiative avait été saluée par l'UNESCO. L'inscription du maloya sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel s'inscrivait dans le programme de la MCUR. Cette dernière devait donc être l'organe principal de valorisation du maloya.

Cependant, à La Réunion, le projet de MCUR a fait l'objet d'une grande polémique. Jugé avant-gardiste, ambitieux et nécessaire par certains, il était accusé de tous les torts par d'autres.

« A partir de là, je ne vous cache pas qu'il y a à La Réunion malgré tout une vieille, une longue tradition, je dirais, de réactions -réactionnaire au sens politique du terme- contre les cultures vernaculaires. Ben oui, on l'a bien vu, contre tout ce qui n'est pas Français. La campagne extrêmement violente, démagogique, virulent, contre la MCUR et Françoise Vergès, reposait entre autres sur une conscience très claire de ce que pouvait être la MCUR et de ce que cela remettait en question comme privilège, comme représentation du monde... Cette façon que la MCUR avait de « provincialiser » l'Europe, la France. Non pas rejeter, mais en faire une des provinces du monde, au même titre que les autres. »⁴

La polémique autour de la MCUR a été si grande qu'en 2010, lors des élections régionales, le leader politique en place depuis de longues années, et fervent défenseur du projet, dont il est l'initiateur, M. Paul Vergès, a été évincé. Le nouveau président de Région, M. Didier

¹ Propos recueillis au cours d'un entretien avec Carpanin Marimoutou.

² *Ibidem.*

³ *Ibidem.*

⁴ Propos recueillis au cours d'un entretien avec Carpanin Marimoutou.

Robert, a annulé le projet, comme il l'avait annoncé dans sa campagne, alors que les travaux devaient commencer quelques mois plus tard.

La MCUR ne sera donc pas construite : que devient l'engagement qu'elle symbolisait ? Dans le dossier d'inscription du maloya sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel, il est précisé qu'en matière de transmission et de valorisation du maloya, « *la future Maison des Civilisations et de l'Unité réunionnaise, dont l'ouverture est prévue en 2011, a un rôle important à jouer* »¹.

Que deviennent les projets qu'elle avait pour la valorisation du maloya ?

*« A la MCUR, nous avons un projet qui est maintenant en « stand by » : un ouvrage de référence sur le maloya, un peu comme les livres sur le blues, ou sur le jazz, avec à la fois des études scientifiques, de l'iconographie, des témoignages, des interviews, des textes [...] et le projet le projet d'un film avec des interviews de 50 à 100 personnes qui pratiquent le maloya. Ils parlent de leurs pratiques, du maloya, du servis kabaré... C'est un film qui attend d'être monté. »*²

Le changement de majorité politique à la Région laisse beaucoup d'interrogations quant à la manière dont sera utilisée, valorisée, l'inscription du maloya sur la Liste représentative.

« *Un an et demi après l'inscription, nous sommes encore beaucoup dans la commémoration* », explique Guillaume Samson, ethnomusicologue responsable de la mission Observation au PRMA.

De plus, le changement de majorité change aussi la donne en matière de politique culturelle en général. Le Pôle Régional des Musiques Actuelles, qui avait vocation à être, avec la MCUR, un acteur important de la valorisation du maloya, est aujourd'hui en attente de nouvelles directives et de nouvelles lignes budgétaires.

*« Il reviendrait au Conseil Régional et au PRMA de monter cette politique de valorisation du maloya. Ca ne fait pas partie de leurs projets, ce que je trouve dommage »*³.

Une analyse des budgets que la Région alloue à la culture et des subventions qu'elle accorde aux différentes associations comme le PRMA pourrait être intéressante, mais il est trop tôt pour pouvoir en tirer des conclusions car la nouvelle équipe régionale n'est en place que depuis un an.

Cependant, il est à noter que le comité de valorisation du maloya⁴ n'existe plus aujourd'hui. Né à la suite de l'annonce de l'inscription, il travaillait à une programmation annuelle de conférences, d'expositions, de concerts, et à la création d'un site internet. Il était constitué de représentants du Conseil Général, de l'Etat, de l'IRT⁵, de l'AMDR⁶ et de la MCUR.

¹ Formulaire de candidature pour l'inscription sur la Liste représentative en 2009 – Le maloya.

² Propos recueillis au cours d'un entretien avec Carpanin Marimoutou.

³ *Ibidem.*

⁴ REUNITOO, «Un comité de valorisation du Maloya a été créé (08-12-2009)», in *Reunitoo.re* <http://www.reunitoo.re/tout-actu/ocean-indien/contents/articles-actu-ocean-indien-26311-reunitoo-actu-maloya-a-la-reunion.html>, Mai 2011.

⁵ IRT, ou Ile de La Réunion Tourisme, est le nom du Comité Régional du Tourisme de La Réunion.

⁶ L'ADMR est l'Association des maires de la Réunion.

De même, la DRAC de La Réunion, très intéressée par l'initiative d'une muséographie alternative pour l'immatériel, soutenait le projet avec enthousiasme, et ne peut aujourd'hui que respecter le choix de son abandon.

L'absence de portage politique fort sur un territoire semble être le frein le plus important aux actions de valorisations institutionnelles qui devraient découler naturellement de l'annonce d'une labellisation UNESCO.

CONCLUSION PARTIELLE

Nous avons vu que la valorisation du patrimoine culturel immatériel par la simple apposition du label « UNESCO » connaît plusieurs freins, souvent intrinsèques à la notion de patrimoine vivant et à la Convention de 2003.

En effet, l'inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative est amenée à n'avoir qu'une résonance réduite car le grand public connaît peu et mal le patrimoine culturel immatériel. *A fortiori* à La Réunion, car les modèles métropolitains sont inconsciemment très ancrés dans les esprits, cette notion de patrimoine vivant peine à trouver sa place.

Par ailleurs, la reconnaissance d'un patrimoine n'est pas d'une grande aide dans les processus d'appropriation dès lors qu'il s'agit d'un élément qui symbolise des moments douloureux de l'Histoire, et dont la mise en patrimoine est alors peu consensuelle, comme c'est le cas du maloya.

Enfin, alors même que toutes les conditions pourraient, au prix de quelques efforts, être réunies afin que la labellisation « UNESCO » soit un tremplin pour la valorisation et la transmission d'un élément culturel, la force du portage politique reste un élément charnière dans l'issue de l'aventure.

L'abandon du projet de MCUR précise notre questionnement sur les effets du label « UNESCO » : ce label suffit-il à dynamiser le processus de valorisation et de transmission du patrimoine culturel immatériel malgré l'absence de portage politique fort sur le territoire ? En effet, la MCUR aurait pu établir et mettre en application un plan de gestion qui aurait permis de tirer profit au mieux de la reconnaissance internationale, en étant par exemple un relais et un appui pour les associations locales. Ensuite, en tant que « musée » où serait retracée l'Histoire de La Réunion, la MCUR aurait pu avoir un écho important non seulement pour les réunionnais mais aussi pour les touristes en visite, et son rôle dans la valorisation de l'île et de son patrimoine aurait été non négligeable. Si l'on peut comprendre que l'inscription du maloya sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité n'ait absolument pas de vocation touristique à la base, il est quand même difficile de croire qu'une fois inscrit, le maloya labellisé ne soit pas présenté dans les grandes manifestations touristiques, alors que le label UNESCO des Cirques, Pitons et Remparts est lui, amplement exploité. Et pourtant, l'exposition « La Réunion aux mille visages, aux mille paysages s'expose à Marseille »¹ mettait très mal en avant le maloya, à l'inverse des Cirques, Pitons et Remparts. De même, à la Foire internationale de Paris, La Réunion se présentait timidement sans mettre en avant l'intégralité de ses atouts². Il s'agit d'avoir une réflexion globale sur la stratégie touristique à adopter, et La Réunion est en train de faire ce travail. Il avait été initié avec le Schéma Régional de Développement

¹ L'exposition qui s'est tenue à Marseille les 29, 30 avril et 1er mai présentait l'IRT, ainsi que les principaux musées, comme la Maison du Volcan ou Stella Matutina, et proposait des produits régionaux à la vente. Le mot maloya figurait sur un seul poster. En questionnant la personne qui montait les panneaux d'exposition sur les Cirques, Pitons et Remparts, on apprend que le maloya ne bénéficiera pas de grands panneaux du même genre car il n'est pas inscrit à l'UNESCO...

² La Foire de Paris 2011 a été inaugurée le 28 avril. Un journaliste de Témoignages a visité le stand de La Réunion et explique sa déception dans un article présenté en annexe. S'il dénonce une certaine mollesse dans la stratégie de promotion de l'île, ce qu'il propose n'est pas nécessairement mieux, et montre à quel point l'image touristique de La Réunion reste à construire. A. H. « Quand Jacqueline Farreyrol se donne en spectacle... », in Témoignages, <http://www.temoignages.re/quand-jacqueline-farreyrol-se-donne-en-spectacle.49671.html>, Mai 2011.

et d'Aménagement Touristique (SRDAT) commencé en 2000, avec l'objectif symbolique d'accueillir un million de touristes à l'horizon 2020. Le tourisme est resté une priorité après le changement conseil régional, et 2010 était présentée comme « l'année du tourisme », ouvrant de nouvelles réflexions et dessinant de grands projets, comme l'agrandissement de l'aéroport ou la construction de nouveaux hôtels. La MCUR aurait eu toute sa place dans un programme de développement touristique large qui s'interroge aussi sur l'offre culturelle de La Réunion, et l'absence de portage politique pour ce projet pénalise spécifiquement bon nombre de catégories d'actions qu'elle aurait eu à charge de mener. Entre autres, des actions de valorisation et de transmission du maloya. N'ayant pas d'impulsion continue de la part des politiques, n'ayant pas d'organisme de gestion remplaçant la MCUR au moins sur la question du maloya, nous pouvons en déduire que les actions de valorisation observées sont des actions « spontanées », quelque part effets mécaniques primaires de la labellisation.

PARTIE 2

LE LABEL «UNESCO» : LA VALORISATION DE FACTO D'UN ELEMENT CULTUREL, MEME IMMATERIEL

1. Le label «UNESCO» vient renforcer un dynamisme déjà présent

a) La question de l'authenticité éliminée

« Pierre d'achoppement pour le classement sur la Liste du patrimoine mondial des patrimoines africains et asiatiques, le problème de l'authenticité déclencha le renouveau de la notion de patrimoine des années '90 tout en aboutissant à une définition relativiste de l'authenticité proposée par la Déclaration de Nara (1994). »¹

L'UNESCO a décidé de ne pas tenir compte de cette vision des choses pour ce qui concerne l'immatériel, et considère l'authenticité comme ne pouvant pas être un critère de définition du patrimoine culturel immatériel, tout comme la notion de valeur exceptionnelle universelle. La déclaration de Yamato (2004) « propose explicitement d'éliminer le critère de l'authenticité »,² considérant que la nature même du patrimoine culturel immatériel réside dans sa perpétuelle évolution, dans son changement permanent.

b) Le patrimoine vivant comme synonyme du PCI

C'est cette perpétuelle évolution qui fait l'originalité du patrimoine culturel immatériel, aussi appelé patrimoine vivant. Ainsi, *a fortiori* pour les éléments de la Liste représentative, le label «UNESCO» arrive en soutien complémentaire et légitimateur d'initiatives qui auraient été prises de toute façon.

Dans le cas du maloya par exemple, le label «UNESCO» valorise et encourage les initiatives des artistes, de la population, des élus, des acteurs culturels en matière de transmission du maloya.

¹ BORTOLOTTI, Chiara. «La patrimonialisation de l'immatériel selon l'UNESCO». *Résumé de la communication présentée le 16 juin 2006, à la réunion des conseillers à l'ethnologie et des ethnologues régionaux*, Mission à l'ethnologie (Dapa, Ministère de la culture), 2006.

² *Ibidem*.

« Comme nous l'avons plusieurs fois signalé, le maloya est une pratique extrêmement vivante, en constante évolution, en créativité permanente. L'inscription sur la liste ne pourra que donner encore plus de sens et de légitimité à ce foisonnement. »¹

Vigoureux, le maloya est très présent sur les scènes de l'île, que ce soit dans des occasions spécifiques comme pour la célébration de l'abolition de l'esclavage le 20 décembre, pour la fête de la musique, lors de festivals comme le Sakifo, ou simplement le samedi soir sur une petite scène improvisée sur le front de mer...

Par contre, l'immatérialité d'un élément culturel comme une musique a l'inconvénient de mettre en jeu à la fois la dimension humaine et l'absence de spatialité. En effet, il n'existe pas d'endroit fixe où l'on peut garantir que, tous les jours, des hommes et des femmes aient envie de jouer du maloya et en joue effectivement. Il n'existe pas de lieu qui puisse servir de support au maloya, qui puisse en être une part matérielle solide, autre qu'un disque ou que quelques images, qui puisse faciliter sa reconnaissance et son identification comme élément du patrimoine culturel immatériel. La MCUR, si elle avait été construite, aurait été ce lieu d'identification officielle, institutionnelle. Elle aurait été un lieu repère, le lieu de l'identification matérielle de cet élément immatériel. Les visiteurs, qu'ils habitent à La Réunion où qu'ils y soient en vacances, auraient eu l'assurance d'y trouver toutes les clés de lecture de cet élément de la culture réunionnaise. Même s'il n'y avait pas eu chaque jour des musiciens qui y répétaient, une exposition permanente d'instruments de musique, des projections de film et des diffusions d'enregistrements auraient suffi à mettre en lumière le lien qui lie le maloya à La Réunion. Parce qu'en effet, la pratique d'une musique sur son territoire d'origine a toujours un « goût » différent. J'ai pu le constater en allant voir Danyèl Waro en concert à Paris : les fauteuils en velours rouge dans lesquels nous étions assis rendaient le moment lourd et sérieux, et nous étions très peu à avoir fait le choix de se lever pour danser. Les réunionnais que j'y ai rencontré et avec qui j'ai pu discuter partageaient ce petit malaise. Les théâtres et les opéras ont été conçus pour y admirer des formes artistiques structurées depuis longtemps. Les musiques traditionnelles n'ont pas vraiment leur place dans ce type de structure, elles s'y adaptent tant bien que mal parce qu'il n'existe pas encore d'espace qui soit adapté à leur « démocratisation ». Comment la planification peut-elle pallier cette absence de structure ? Comment l'aménageur peut-il intégrer le patrimoine culturel immatériel et ses difficultés d'ancrage territorial dans ses réflexions et ses projets ? Dans quelle mesure peut-il prendre en compte les impacts spatiaux d'une pratique culturelle immatérielle ? Comment peut-il les anticiper ?

Il est possible d'imaginer que le maloya soit à la musique ce que les tags sont à la peinture : il en est une forme libre, souvent porteuse d'un message revendicateur, parfois simplement divertissant, et pouvant s'immiscer dans des lieux qui ne lui sont pas dédiés et où il se trouve plus ou moins bien. En effet, pour le moment il n'existe pas de lieux dédiés à la pratique du maloya, avec les inconvénients que nous avons vu, mais aussi l'avantage de pouvoir en jouer n'importe où, même si selon l'endroit, le public, le moment, le degré de plaisir des musiciens comme des auditeurs sera variable.

¹ Formulaire de candidature pour l'inscription sur la Liste représentative en 2009- Le maloya.

2. Le label «UNESCO» apporte une plus grande lecture de l'élément concerné sur la scène nationale, voire internationale

« D'une part il y a des retombés immédiates et évidentes : meilleure visibilité au niveau français et international. »¹

Pour le vérifier, j'ai choisi de mettre en place une veille électronique retenant toutes les publications nouvelles qui faisaient apparaître l'association des mots « maloya » et « UNESCO ».

a) Après une labellisation, la presse nationale et internationale devient un vrai relais

Hasard ou air du temps, il se trouve que l'année 2011 est l'année des Outre-mer en France. Tous les articles de presse relayant cette information mentionnent l'inscription du maloya à l'UNESCO.

L'express, par exemple, publie en ligne le 11 avril 2011 un article sur la fête de la musique 2011 où l'on peut lire :

« Dans le cadre de l'année des Outre-mer, les musiques de ces régions seront particulièrement mises en lumière: tambourinaires antillais, dancehall, maloya, récemment inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco, précise le ministère. »²

Première relaye la même information :

« [...] ou encore maloya, récemment inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, seront à l'honneur pour cette édition 2011 de la Fête de la Musique. Une belle occasion de découvrir ou redécouvrir la variété du paysage culturel français. »³

Dans un tout autre style, le journal Caraïb Creole News mentionne aussi l'inscription du maloya dans un article sur la langue créole, publié en ligne le mercredi 2 février 2011 :

« Contre-effet de la mondialisation ou non, on s'aperçoit que les cultures régionales sortent de l'ombre. Elles s'affichent et se recréent des univers. Même chose pour la culture créole. Rappelons que le maloya a été inscrit récemment par l'Unesco au patrimoine de l'humanité. Quant à la langue créole, longtemps été réduite à un patois, à un appauvrissement voire une injure faite à la langue

¹ Propos recueillis au cours d'un entretien avec Carpanin Marimoutou.

² AFP, « La Fête de la musique au son de l'Outre-mer pour ses 30 ans », in *L'EXPRESS.fr*, http://www.lexpress.fr/actualites/1/culture/la-fete-de-la-musique-au-son-de-l-outre-mer-pour-ses-30-ans_981699.html. Avril 2011.

³ PREMIERE, « La Fête de la Musique célébrera son trentenaire au son de l'Outre-mer », in *Première.fr*, [http://musique.premiere.fr/News-Musique/La-Fete-de-la-Musique-celebrera-son-trentenaire-au-son-de-l-outre-mer/\(gid\)/2678389](http://musique.premiere.fr/News-Musique/La-Fete-de-la-Musique-celebrera-son-trentenaire-au-son-de-l-outre-mer/(gid)/2678389), Avril 2011.

française, elle a aujourd'hui un vrai statut. Elle est reconnue comme langue régionale. »¹

Enfin, nous pouvons citer l'Humanité, qui reprend l'inscription du maloya dans un article du 20 avril 2011 qui liste les coups de cœur du journal pour des jeunes artistes programmés pour le printemps de Bourges 2011.

« Coup de chapeau à Simangavole, de La Réunion. Il s'agit d'un maloya - à la fois musique de transe, danse incantatoire et magique mais aussi cri des nègres marrons, ces esclaves en fuite dans les montagnes - exclusivement féminin. Le genre, longtemps méprisé, a été inscrit au patrimoine immatériel de l'Unesco. »²

b) Le label «UNESCO» légitime l'élément concerné dans les grandes manifestations

Le label «UNESCO» donne un nouveau crédit au maloya et devient une sorte d'« argument de vente », toutes proportions gardées. Le texte qui présente Simangavole au Printemps de Bourges 2011 utilise le label comme l'aboutissement du chemin parcouru par cette musique, comme son « couronnement » légitimateur.

« À la fois musique de transe, danse de magie, chant épique, cri de liberté des esclaves révoltés et marrons enfuis faits rois dans les montagnes, le maloya est l'âme du peuple réunionnais. Et le Maloya manière fann de Simangavole insuffle une modernité féminine à cet art métisse qui, malgré un long mépris à son égard a su se préserver, évoluer et se révéler au monde jusqu'à obtenir sa récente inscription au patrimoine immatériel de l'Unesco. »³

Par ailleurs, la cérémonie du WOMEX Award récompensait, en 2010, Danyèl Waro, une des très grandes figures du maloya. Les journalistes de France Inter et de France Musique n'ont pas manqué de mettre cette récompense en lien avec l'inscription récente du maloya sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel.

Le label «UNESCO» enclencherait des actions de valorisation spontanée, même sans portage politique important sur le territoire...

¹ SANTAL, Louise. « La Réunion. Tout sur le français, rien sur le créole », in *CARAÏBCREOLNEWS*, <http://www.caraiocreolnews.com/template.php?at=2924>, Mai 2011.

² STEINMETZ, Muriel. « Printemps de Bourges. Des découvertes fracassantes », in *l'Humanité.fr*, http://www.humanite.fr/19_04_2011-des-d%C3%A9couvertes-fracassantes-470490, Avril 2011.

³ LE PRINTEMPS DE BOURGES, « Simangavole », in Le Printemps de Bourges édition 2011, <http://www.printemps-bourges.com/fr/programme/simangavole.php>, Avril 2011.

3. L'évolution de la place maloya dans l'enseignement musical du secondaire : un exemple de valorisation « spontanée »

a) La reconnaissance UNESCO a-t-elle un impact dynamisant sur les acteurs de la transmission ?

Pour vérifier l'hypothèse de départ que le label «UNESCO» ne favoriserait ni la valorisation ni la transmission du maloya, j'ai pris contact avec les enseignants d'éducation musicale, pour qui la transmission du maloya n'est pas une obligation car les programmes ne les y contraignent pas. Pourtant, ils sont parmi les premiers acteurs potentiels de la transmission du maloya, car l'école est un des premiers lieux de sensibilisation au patrimoine. Je leur ai fait parvenir un petit questionnaire, consultable en annexe, afin de savoir s'ils présentent le maloya en cours, de quelle manière, et si le label « UNESCO » les avait poussés à présenter le maloya en cours ou à changer leur façon de le présenter. Je m'attendais à constater que la très grande majorité d'entre eux présente le maloya en cours de façon complètement indépendante de son inscription, et que cette inscription n'ait rien changé dans leur façon de travailler.

b) Résultats d'enquête, interprétations et approfondissements

80 enseignants ont répondu à mon questionnaire. 79 d'entre eux ont fourni des réponses exploitables, ils constituent donc l'échantillon étudié. Parmi eux, 57 affirment présenter le maloya en cours aujourd'hui, soit 72% de l'échantillon. On peut donc bien parler de très grande majorité.

52 d'entre eux l'enseignait déjà avant son inscription, soit près de 66% de l'échantillon. Cela s'explique « *tout naturellement car la plupart des élèves connaissent cette musique et les artistes qui l'interprètent* »¹.

16 d'entre eux, soit 20% de l'échantillon, ne présentent pas cette musique et ne l'ont jamais présentée. Cette part relativement importante s'explique en partie par le fait que certains enseignants considèrent que le maloya est suffisamment présent dans la vie quotidienne des élèves et qu'ils préfèrent utiliser les quelques heures d'éducation musicale qu'ils ont avec eux pour leur faire découvrir des musiques qu'ils sont moins susceptibles de connaître.

Deux résultats sont plus surprenants :

- parmi les 5 qui ont commencé à présenter le maloya en cours entre l'année 2009 et aujourd'hui, 2 affirment que c'est l'inscription de l'élément musical à l'UNESCO qui a déclenché leur démarche.
- 4 enseignants ont changé leur façon de présenter le maloya depuis son inscription.

*« Lors de la présentation de la séquence, je le mentionne et explique les conséquences de cette reconnaissance, et l'impact positif que cela suscite. »*²

Il semblerait donc qu'il existe, de façon un peu anecdotique pour le moment, une forme de valorisation spontanée du maloya grâce au label «UNESCO».

¹ Commentaire d'un enseignant anonyme.

² Commentaire d'un autre enseignant anonyme en réponse à la question « Avez-vous changé votre manière d'aborder le maloya en cours depuis son inscription à l'UNESCO ? ».

J'ai obtenu un entretien téléphonique avec un enseignant qui présentait le maloya en cours avant son inscription et qui a modifié sa façon de l'enseigner depuis que le maloya est inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Sensibilisé aux musiques traditionnelles au cours de ses études, cet enseignant est arrivé à La Réunion en 2008. Il dit avoir d'abord cherché à comprendre et à s'accaparer ce patrimoine pour pouvoir mieux le restituer dans ses cours. Le maloya est un élément que les élèves connaissent tous plus ou moins, et à partir duquel il peut les amener vers le jazz par exemple. Faire du maloya en cours est aussi pour lui une façon de s'assurer que ses élèves ont une véritable connaissance de leur patrimoine.

Or, ce n'est pas toujours le cas. L'inscription du maloya sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel a eu chez lui beaucoup de résonance : il a été convaincu plus que jamais de l'importance pour ses élèves de s'approprier ce patrimoine. Il se sert donc de cette inscription comme point de lancement d'une série d'exposés que les élèves préparent, apprenant l'histoire du maloya en se servant des outils pédagogiques comme le centre de documentation ou encore internet. Nouvel arrivant à la Réunion, il a suivi la formation proposée par l'Académie, où il a appris les rythmes, les instruments et certains textes du maloya. Il peut aujourd'hui chanter avec ses élèves, et prépare avec eux des concerts de maloya en maison de retraite. Le caractère intergénérationnel de cette expérience est extrêmement enrichissant. Cette même classe construit aussi des kayams, un des principaux instruments de musique du maloya.

L'inscription du maloya sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel est relayée et valorisée spontanément par quelques personnes chez qui cette annonce a eu une résonance particulière. Cette avancée n'est possible que parce qu'à leur échelle, ces personnes se sont approprié le maloya comme élément à part entière de leur patrimoine, et ont pris conscience de l'importance de continuer à le faire vivre et de le transmettre.

CONCLUSION PARTIELLE

Après avoir étudié plusieurs raisons possibles à l'absence de succès d'une inscription d'un élément du patrimoine culturel immatériel, il m'a semblé que l'absence de portage politique fort sur un territoire était un frein majeur à la valorisation et à la transmission de ce patrimoine.

Cependant, au cours de mes observations, de mes enquêtes et au fil de mes rencontres, je me suis rendue compte que le sigle « UNESCO » venait appuyer, conforter et encourager les acteurs culturels dans leurs divers projets de valorisation et de transmission du maloya. Même si ces projets avaient de très grandes chances de voir le jour sans l'inscription du maloya sur la Liste représentative, le label « UNESCO » leur apporte une plus grande légitimité, notamment à l'échelle locale.

De plus, comme c'est un label prestigieux et reconnu à l'échelle mondiale, il provoque quand même mécaniquement une entrée de l'élément concerné sur les scènes nationales et internationales.

Enfin, la reconnaissance par une instance internationale de renom peut être l'élément déclencheur du processus d'appropriation du patrimoine, dont le rythme est propre à chacun. En effet, il existe autant de façons de s'approprier un patrimoine qu'il existe de personnes qui constituent la communauté concernée.

Cette notion d'appropriation, indispensable pour tout processus de valorisation et de transmission du patrimoine, fera l'objet de la dernière partie de ce mémoire.

PARTIE 3

LA VALORISATION DU PCI

RESTE DEPENDANTE DU

PROCESSUS D'APPROPRIATION

1. Le rôle de la reconnaissance UNESCO dans le processus d'appropriation du PCI

Nous l'avons vu, le maloya a été interdit du temps de l'esclavage. Sa pratique était encore réprimée sous l'engagisme, et après la départementalisation il était toujours mal vu. Le pouvoir en place allait jusqu'à brûler les instruments de musique. Le maloya s'éteignait, et c'est à ce moment là que Paul Vergès, du parti communiste réunionnais, a poussé Firmin Viry, grande figure du maloya, à chanter en public et à le faire revivre.

« Et après, Paul me dit [...] :

- Viry, comme le maloya est presque mort, il n'y en a plus, est-ce que tu ne veux pas reprendre l'activité ?

je dis :

- Je ne sais pas, il faut essayer, mais les instruments, il n'y en a plus. Le kayam on peut le monter, mais les barriques on n'en trouve plus, quand ils ont fait les saisies, ils sont passés partout, dans toutes les communes, ils ont tout pris et ils ont tout brûlé, sans compter qu'ils vous mettaient un procès verbal.»¹

C'est donc au début des années 1970 que le parti communiste, qui représentait alors l'opposition, s'empare du maloya comme d'une arme pour contester la politique menée par Michel Debré. La reconnaissance des personnes qui avaient conservé, en pratiquant clandestinement les *servis kabaré*, l'âme du maloya, émergeait. Cependant, elle émanait d'un parti politique contestataire, et les mots « maloya » et « communisme » étaient indissociables. Le maloya était adulé d'un côté, méprisé de l'autre : sa légitimité comme patrimoine était donc discutable. La reconnaissance de la valeur du maloya devait émaner d'ailleurs pour être prise au sérieux par les sceptiques.

Ainsi, en parlant d'un congrès du parti communiste, Firmin Viry se rappelle :

« Eh bien j'ai chanté a capella, les gens ont écouté, il y avait plus de cinq cent personnes, ils ont écouté, et puis il y avait quelqu'un qui était là, Françoise, une femme qui était dans le parti en France et qui s'appelle Françoise, elle a écouté. Après elle a fait une petite bande, elle a écouté, ils ont emmené à Paris,

¹ Propos de Firmin Viry recueillis par Fabrice Léger.

quand ils sont arrivés à Paris ils ont écouté et ils ont dit avec cela, on peut faire un enregistrement. »

Bien que toujours liée au parti communiste, cette reconnaissance par « Paris » contribuait à rendre recevable l'affirmation de la valeur patrimoniale du maloya. D'ailleurs la droite comprendra l'importance du maloya dans la culture réunionnaise et le récupèrera elle aussi pour des fins politiques. Aujourd'hui, la reconnaissance par l'UNESCO vient lever les derniers doutes qui pouvaient encore planer sur la valeur patrimoniale du maloya. La reconnaissance de sa valeur culturelle par l'extérieur participe à la prise de conscience de soi, et procure une certaine fierté, un sentiment de bien être gratifiant. Or, le phénomène est d'autant plus important que comprendre qui l'on est l'assurance de ne pas tomber dans le repli identitaire mais bien de cultiver la diversité culturelle, parce que *« les manifestations patrimoniales posent certains fondements identitaires importants [et parce que] la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel pose une pierre à l'édifice identitaire des individus et des communautés»*.¹

2. L'appropriation : un processus complexe qui suit des rythmes différents pour chacun

L'appropriation est, d'après Jean-Pierre Le Scouarnec, dépendante d'un processus de transmission². Il est même possible de considérer qu'il y a interdépendance, car l'appropriation est nécessaire à la transmission puis à la valorisation, tout autant qu'elle est conséquence de cette transmission et de cette valorisation.

L'appropriation ne se fait pas complètement d'un jour à l'autre avec un label « UNESCO ». C'est un processus lent, qui connaît des rythmes différents selon les protagonistes considérés : services de l'Etat, professionnels du patrimoine ou de la culture, artistes, citoyens, universitaires ... Chacun doit prendre conscience, à sa manière, de la part de patrimoine qui lui appartient, la reconnaître puis se l'approprier. De plus, *« l'appropriation est à la fois individuelle et collective »*³.

a) L'appropriation individuelle

*« On n'est pas obligé d'accepter l'héritage, on peut choisir de refuser l'héritage, mais on ne peut pas le dénigrer. »*⁴

Danyèl Waro m'a semblé être un exemple parlant pour illustrer une appropriation atypique et entière du maloya comme patrimoine vivant. Voici le récit de sa rencontre avec le maloya:

« Et après je découvre le maloya, dans les meetings du parti communiste, enfin dans la fête de Témoignage, le journal du parti communiste. Parce que justement, c'est le parti communiste qui a relancé Firmin, qui était là déjà avant les années 60, mais après il s'est éteint un peu, il s'est étouffé, il a redémarré disons dans les années 70, en 69, mais plutôt 70, 71, et le PC aussi il

¹ LE SCOUARNEC, Jean-Pierre. « Quelques enjeux liés au patrimoine immatériel ». In *Le Patrimoine Culturel Immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques*. Internationale de l'imaginaire n°17. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2004.

² *Ibidem*.

³ *Ibidem*.

⁴ Propos recueillis au cours d'un entretien avec Carpanin Marimoutou.

a repris la logistique, il a gagné la mairie, il a gagné le conseil général, et voilà. Et moi c'est au Port, à la fête de Témoignage, que je découvre Firmin Viry. Et pour moi c'est un choc, et je découvre ça, et je commence à danser, même si les gens autour de moi ne dansent pas, moi je danse, je suis assez fou, assez..., voilà, j'ai tempérament assez fort pour pas avoir honte si tu veux bien [...] Mais après coup quand j'analyse, j'ai construit ma liberté, j'ai construit mon maloya depuis étant petit en fin de compte. »¹

Or, il doit exister autant de façons de s'approprier un patrimoine qu'il existe de personnes qui composent la communauté concernée.

Par exemple, Firmin Viry, respecte tout à fait la musique de Granmoun Lélé qui mélange le maloya cultuel et le maloya festif, mais ne partage pas son avis :

« Mais moi, j'ai dit à Granmoun Lélé, c'est bien tu mélanges la tradition et le cultuel, pour certaines couches sociales, c'est bon, pour certaines couches sociales ce n'est pas bon. »²

Chacun est libre de s'approprier à sa manière et à son rythme ce qu'il a reconnu comme faisant partie de son patrimoine. La diversité des formes de maloya aujourd'hui montre à quel point, rien que chez les artistes, l'appropriation est plurielle : maloya électrique, malogué, raggaloya, maloya-rock, maloya fusion, maloya-jazz... Et ce sans doute parce que *« l'appropriation est un processus dynamique qui doit tenir compte de l'apport des nouvelles générations qui peuvent réinterpréter leur patrimoine »*.³

b) L'appropriation collective

Si l'on considère l'échelle nationale, il s'agit plus, pour les professionnels du patrimoine et de la culture, de s'approprier la notion de patrimoine culturel immatériel que de s'approprier un patrimoine vivant en particulier. Or, dans les premières années qui ont suivi l'adoption de la Convention, on peut parler d'indifférence générale pour la signature de la *Convention pour le patrimoine culturel immatériel*. En effet, la France, malgré l'existence de la Mission du Patrimoine Ethnologique qui pouvait témoigner d'un certain intérêt à l'égard du patrimoine vivant, n'est que le 54^{ème} pays à ratifier la Convention, *« non qu'elle soit opposée à sa ratification mais tout simplement qu'aucun zèle n'est mis à le faire, simplement parce qu'elle ne suscite pas un intérêt particulier auprès de l'administration »*.⁴

Cependant, l'indifférence de la France pour l'immatériel n'est pas neuve : alors que l'UNESCO délivrait, dans le début des années 2000, les premiers titre de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité à certaines pratiques culturelles, la France traînait à déposer des candidatures, et Chérif Khaznadar alors en charge de cette mission affirme : *« je prêche dans le désert »*.⁵

¹ Propos recueillis en créole au cours d'un entretien avec Danyèl Waro, et retranscrits ici en français.

² Propos de Firmin Viry recueillis par Fabrice Léger.

³ LE SCOUARNEC, Jean-Pierre. « Quelques enjeux liés au patrimoine immatériel ». In *Le Patrimoine Culturel Immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques*. Internationale de l'imaginaire n°17. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2004.

⁴ KHAZNADAR, Chérif. « La relation de la France au patrimoine culturel immatériel ». In HOTTIN Christian (sous la coordination de). *Le Patrimoine culturel immatériel : Premières expériences en France*. Internationale de l'imaginaire n°25. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2011.

⁵ *Ibidem*.

Par ailleurs, l'appropriation collective concerne aussi la communauté détentrice du patrimoine, pour qui il s'agit à la fois de s'approprier la notion de patrimoine culturel immatériel mais aussi de s'approprier les éléments qui constituent le sien.

A l'échelle de La Réunion, la situation est peut-être pire qu'à l'échelle nationale :

*« Il y a une espèce de honte chez les réunionnais, de leur passé, de tous ce que leurs ancêtres ont accompli, de cette force extraordinaire qui a fait ce qu'ils sont ».*¹

Héritage de ce passé douloureux, le patrimoine culturel immatériel peine à se faire accepter. La société n'est pas vraiment prête, *« mais en même temps, la notion de maloya patrimoine de l'humanité est quelque chose qui est entré dans les têtes aujourd'hui à la Réunion, et qui fait qu'il y a malgré tout chez les gens une espèce de fierté, par rapport à ça ».*²

Le projet de MCUR, couplé à l'inscription du maloya, a contribué à interpeller les réunionnais sur leur patrimoine, et le fait que son caractère soit souvent immatériel ne le prive pas pour autant de sa légitimité. Pourtant, l'abandon du projet de MCUR est quelque part synonyme de discrédit de la notion de patrimoine culturel immatériel auprès de la population. En effet, alors que le projet battait son plein, une grande collecte d'objets et de paroles avait été faite auprès des réunionnais, faisant avancer d'un grand pas le processus d'appropriation de ce patrimoine. Après l'abandon du projet, les objets recueillis n'ont pas pu être restitués à leurs propriétaires, qui se demandent bien ce qu'ils ont pu devenir...

En revanche, le projet avait pour objectif de faire prendre conscience aux réunionnais de l'importance de leur patrimoine vernaculaire en général. Il reste donc possible que malgré son abandon, la fierté ressentie avec l'inscription du maloya sur la Liste représentative aura un effet boule de neige et fera naître une fierté pour toute la culture vernaculaire³.

*« Une telle inscription, par le fait même qu'elle est la reconnaissance, au plus haut niveau culturel international, d'un élément fondamental de la culture vernaculaire réunionnaise longtemps marginalisé ou méprisé par les instances officielles, aura un effet extrêmement bénéfique sur les pratiques de sauvegarde elles-mêmes. Dans une telle atmosphère, c'est la communauté tout entière qui aura à cœur la sauvegarde, la transmission et la valorisation du maloya et, au delà, des pratiques vernaculaires. »*⁴

¹ Propos recueillis au cours d'un entretien avec Carpanin Marimoutou.

² *Ibidem.*

³ On peut citer le repas créole, le culte de St-Expédit, le savoir-faire des tizanèrs, le jardin créole, le séga, le moring, le narlgon ou "bal malbar" et les "marches sur le feu" pratiquées par les "Malbar", les conteurs, ...

⁴ *Formulaire de candidature pour l'inscription sur la Liste représentative en 2009- Le maloya.*

CONCLUSION PARTIELLE

Il m'a semblé, après m'être confrontée à des exemples qui infirmaient mon hypothèse, que le label «UNESCO» venait indirectement déclencher ou renforcer le processus d'appropriation du patrimoine, qui est en fait la notion centrale à considérer. En effet, il favorise, chez les communautés, une reconnaissance d'elles-mêmes, indispensable pour que l'appropriation d'un patrimoine puisse commencer. Or, l'état d'avancement de ce processus d'appropriation détermine la qualité des actions de valorisation et de transmission d'un patrimoine immatériel sur un territoire, autant que la réciproque est vraie aussi. Cette appropriation est d'une part individuelle, et concerne un élément spécifique du patrimoine vivant, et d'autre part collective, pouvant concerner à la fois la notion de patrimoine immatériel et un élément précis.

CONCLUSION

Dans l'introduction de ce mémoire, j'ai fait l'hypothèse qu'un label « UNESCO » accordé à un élément du patrimoine culturel immatériel n'aurait pas d'effets positifs « automatiques » comme on peut en constater pour les éléments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. J'ai choisi de tester cette hypothèse pour les éléments de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel, en utilisant le cas du maloya.

Dans une première partie, nous avons vu qu'il était effectivement difficile de noter des effets positifs « révolutionnaires » suite à une inscription sur la Liste représentative parce que la notion de patrimoine culturel immatériel est floue, peu consensuelle et dépendante de la volonté et l'implication de la population, des acteurs politiques, associatifs et institutionnels sur place. Tout d'abord, le grand public a une vision très « monumentale » du patrimoine, et par conséquent connaît peu et mal le patrimoine culturel immatériel. Par ailleurs, ayant choisi d'étudier le cas du maloya, j'ai pu constater que même si à La Réunion le patrimoine est essentiellement immatériel, la notion n'est pas mieux apprivoisée pour autant car les modèles métropolitains, entre autres cette vision « monumentale » du patrimoine, sont inconsciemment très ancrés dans les esprits. Ensuite, j'ai pu me rendre compte des handicaps générés par le caractère peu consensuel que revêtissent beaucoup de patrimoines immatériels, comme le maloya, ou, plus en lien avec l'actualité, la tauromachie. Une reconnaissance UNESCO n'est pas toujours suffisante pour faciliter les processus d'appropriation d'un patrimoine brûlant, auquel sont plus souvent préférés les patrimoines bâtis ou naturels. Ces derniers ont alors, bien que les procédures d'inscription soient distinctes, une place de concurrents au moins dans l'inconscient collectif. Enfin, même quand toutes les conditions pourraient être réunies afin que la labellisation « UNESCO » soit un tremplin pour la valorisation et la transmission d'un élément culturel, l'exemple de l'abandon du projet de MCUR m'a convaincu que la force du portage politique était un élément charnière dans les retombées que pouvaient avoir la labellisation d'un élément du patrimoine culturel immatériel sur un territoire.

Cependant, au cours de mes observations, de mes enquêtes et au fil de mes rencontres, je me suis rendu compte que le sigle « UNESCO » venait appuyer, conforter et encourager les acteurs culturels dans leurs divers projets de valorisation et de transmission du maloya. La deuxième partie de ce mémoire présente donc des exemples de valorisation spontanée d'un patrimoine culturel immatériel, simplement impulsées ou renforcées par la labellisation, et ce malgré l'absence de portage politique fort sur le territoire. D'une part il est possible d'affirmer que le label « UNESCO » apporte une plus grande légitimité aux projets de valorisation et de transmission en cours et à venir, particulièrement à l'échelle locale. D'autre part, il faut reconnaître que le caractère prestigieux du label « UNESCO » a quand même des effets mécaniques, automatiques, garantis, notamment en termes de lecture de l'élément concerné sur les scènes nationales et internationales. Enfin, la reconnaissance par une instance internationale de renom peut être l'élément déclencheur du processus d'appropriation du patrimoine, qui finalement m'est apparu comme étant la pièce maîtresse des processus de valorisation et de transmission tant recherchés au travers de la labellisation.

Le label « UNESCO » viendrait indirectement déclencher ou renforcer ces processus d'appropriation du patrimoine, en aidant les communautés à se reconnaître dans certains éléments culturels. Cette reconnaissance est un préalable nécessaire au processus d'appropriation, collective et individuelle, dont l'état d'avancement détermine la qualité des actions de valorisation et de transmission d'un patrimoine immatériel sur un territoire.

Il m'aura fallu plusieurs mois pour mûrir la notion de patrimoine culturel immatériel, pour tenter de mieux cerner ses problématiques, ses ambiguïtés, les enjeux qu'elle soulève. Aujourd'hui, ma curiosité s'est tournée vers cette question d'appropriation, individuelle, collective, intergénérationnelle, officielle, officieuses, affichée, véritable... C'est une facette que j'aurais aimé pouvoir creuser un peu plus, mais je n'aurais pas pu me rendre compte de son importance plus tôt, j'avais besoin de m'approprier, précisément, la notion de patrimoine culturel immatériel.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages et textes relatifs au patrimoine

- AIKAWA-FAURE Noriko. « La Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sa mise en œuvre ». In *Le Patrimoine culturel immatériel à la lumière de l'Extrême-Orient*. Internationale de l'imaginaire n°24. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2009.
- BORTOLOTTI, Chiara. « La patrimonialisation de l'immatériel selon l'UNESCO ». *Résumé de la communication présentée le 16 juin 2006, à la réunion des conseillers à l'ethnologie et des ethnologues régionaux*, Mission à l'ethnologie (Dapa, Ministère de la culture), 2006.
- CHOAY, Françoise. *Le De re aedificatoria et l'institutionnalisation de la société* : conférence donnée le 29 mars 2005 à l'École d'architecture de Saint-Etienne ; suivi de « *Patrimoine : quel enjeu de société?* » : l'évolution du concept de patrimoine. Les Cahiers de l'École d'architecture de Saint-Étienne. Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006.
- Document de Nara sur l'authenticité*, Nara, Japon, 1994.
- Formulaire de candidature pour l'inscription sur la Liste représentative en 2009- Le maloya*, examiné par le Comité intergouvernemental lors de sa 4^{ème} session, Abou Dhabi, Emirats Arabes Unis, 2009.
- HOTTIN, Christian (sous la coordination de). *Le Patrimoine culturel immatériel : Premières expériences en France*. Internationale de l'imaginaire n°25. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2011.
- HOTTIN, Christian. « Sept ans, l'âge de raison. Dynamiques et enjeux du patrimoine culturel immatériel ». In HOTTIN Christian (sous la coordination de). *Le Patrimoine culturel immatériel : Premières expériences en France*. Internationale de l'imaginaire n°25. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2011.
- HOTTIN, Christian. « Une nouvelle perception du patrimoine ». In *Le Patrimoine culturel immatériel*, dossier de Culture et Recherche n°116-117, printemps-été 2008.
- ISOMURA, Hisanori. « Le Japon et le Patrimoine Immatériel ». In *Le Patrimoine Culturel Immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques*. Internationale de l'imaginaire n°17. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2004.
- JADE, Mariannick. *Le Patrimoine immatériel : perspectives d'interprétation du concept de patrimoine*. Muséologies (Paris). Paris: l'Harmattan, 2006.
- KHAZNADAR, Chérif. « Patrimoine culturel immatériel : les problématiques ». In *Le Patrimoine Culturel Immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques*. Internationale de l'imaginaire n°17. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2004.
- KHAZNADAR, Chérif. « Les dangers qui guettent la Convention de 2003 ». In *Le Patrimoine culturel immatériel à la lumière de l'Extrême-Orient*. Internationale de l'imaginaire n°24. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2009.
- KHAZNADAR, Chérif. « La relation de la France au patrimoine culturel immatériel ». In HOTTIN Christian (sous la coordination de). *Le Patrimoine culturel immatériel : Premières expériences en France*. Internationale de l'imaginaire n°25. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2011.
- LE SCOUARNEC, Jean-Pierre. « Quelques enjeux liés au patrimoine immatériel ». In *Le Patrimoine Culturel Immatériel : les enjeux, les problématiques, les pratiques*. Internationale de l'imaginaire n°17. Babel (Arles). Paris, Maison des cultures du monde, 2004.

monde, 2004.

POCIUS, Gerald. « Issue paper on intangible heritage », 2002.

UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Paris, 2003

UNESCO. *Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire*. Paris, 1989.

UNESCO. *Le messager du Patrimoine Immatériel*. Numéros 1 à 10, de février 2006 à octobre 2008.

UNESCO. *Glossaire Patrimoine culturel immatériel*. Paris, 2002

2. Ouvrages relatifs à La Réunion

MARIMOUTOU, Jean-Claude Carpanin, VERGES, Françoise. *Project for a museum of the present - La Maison des Civilisations et de l'Unité Réunionnaise*. MCUR et Conseil Régional de La Réunion, 2006.

GHASARIAN, Christian. « La Réunion : acculturations, créolisation et réinventions culturelle ». In GHASARIAN, Christian (sous la direction de) *Anthropologies de La Réunion*. Paris, Ed. des archives contemporaines, 2008.

JAUZE, Jean-Michel. *Villes et patrimoine à la Réunion*. Paris. L'Harmattan, 2000.

JAUZE, Jean-Michel. « Quel patrimoine pour La Réunion ? ». In Gravari-Barbas, Maria, et Sylvie Guichard-Anguis.(sous la direction de) *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXIe siècle*. Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003.

MAESTRI, Edmond, Université de la Réunion et Réunion. *1946 : La Réunion, département : regards sur La Réunion contemporaine*. Paris, L'Harmattan, 1999.

MANES, Gilbert. *La Culture réunionnaise (y taque barreau)*. La Varangue., 2009.

VERGES, Françoise. « Mémoire et culture(s) à La Réunion ». In GHASARIAN, Christian (sous la direction de) *Anthropologies de La Réunion*. Paris, Éd. des archives contemporaines, 2008.

3. Ouvrages et textes relatifs à la musique à La Réunion et au Maloya

DESROCHES, Monique, SAMSON, Guillaume. « La quête d'authenticité dans les musiques réunionnaises ». In GHASARIAN, Christian (sous la direction de) *Anthropologies de La Réunion*. Paris, Ed. des archives contemporaines, 2008.

DUPUIS, Régine. *La Chanson réunionnaise : une approche sociolinguistique*. Thèse de doctorat. Paris, Université René Descartes, 1995.

LEBON, Anne-Claude. *La Musique traditionnelle réunionnaise : sujet de discorde ou de ralliement pour les Réunionnais ?*. Poitiers, Université de Poitiers, 1999.

LEGER, Fabrice. *Le Maloya à l'Île de la Réunion dans les années 1960-1970 : le combat culturel d'une musique, étude de sources orales*. Saint-Denis, Université de la Réunion. 2001.

SAMSON, Guillaume, PRMA. *Le Maloya dans la création musicale réunionnaise d'aujourd'hui : éléments quantitatifs*. Les documents de l'observation, n°1. PRMA, Octobre 2010.

SAMSON, Guillaume. « Histoire d'une sédimentation musicale », in SAMSON, Guillaume, LAGARDE, Benjamin, MARIMOUTOU, Jean-Claude Carpanin. *L'univers du Maloya : histoire, ethnographie, littérature*. Sainte-Clotilde, La Réunion, Ed. DREOI, 2008.

TAURISSON, Cédric. *Des pieds enchaînés à la création subventionnée : analyse poétique du maloya à La Réunion*. Saint-Denis, Université de La Réunion, 2000.

4. Dictionnaires

LEVY, Jacques, LUSSAULT, Michel. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Paris, Belin, 2003.

MERLIN, Pierre, CHOAY, Françoise. *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*. Paris, Presses universitaires de France, 2010.

REY, Alain, HORDE, Tristan. *Dictionnaire historique de la langue française*. Paris, Dictionnaire Le Robert, 2006.

5. Articles en ligne

AFP. « La Fête de la musique au son de l'Outre-mer pour ses 30 ans », in *L'EXPRESS.fr*, http://www.lexpress.fr/actualites/1/culture/la-fete-de-la-musique-au-son-de-l-outre-mer-pour-ses-30-ans_981699.html, Avril 2011.

A, H. « Quand Jacqueline Farreyrol se donne en spectacle... », in Témoignages, <http://www.temoignages.re/quand-jacqueline-farreyrol-se-donne-en-spectacle.49671.html>, Mai 2011.

CITE DE LA MUSIQUE. « Percussions de l'île de la Réunion », in Cité De La Musique.fr, <http://www.cite-musique.fr/francais/evenement.aspx?id=11378>, Janvier 2011.

DES ROSIERS, Brigitte. « Ile de la Réunion: musiques et identité », in Canadian Journal for Traditional Music (1992), <http://cjtm.icaap.org/content/20/v20art7.html>, Janvier 2011.

D, S. « Bordeaux dynamise son offre », in Les Echos Judiciaires Girondins, <http://www.echos-judiciaires.com/gironde-actualites/bordeaux-dynamise-son-offre-a5261.html>, Avril 2011.

Jean. « Fête de la Musique à Paris 2011 : Les premières infos », in e.vous, <http://www.evous.fr/Fete-de-la-Musique-2011-a-Paris-Premieres-infos,1149576.html>, Avril 2011.

La Réunion et l'UNESCO. « Le Maloya est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ! » Maloya.org », <http://www.maloya.org/article1541.html>, Octobre 2010.

« Le Maloya », in Patrimoine Vivant de la France, <http://www.patrimoinevivantdelafrance.fr/index.php?mact=News,cntnt01,detail,0&cntnt01articleid=25&cntnt01returnid=28>, Mai 2011.

LE PRINTEMPS DE BOURGES. « Simangavole », in Le Printemps de Bourges édition 2011, <http://www.printemps-bourges.com/fr/programme/simangavole.php>, Avril 2011.

MAUNIER, Cécile. « Que peut réellement attendre le territoire réunionnais d'une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ? » in Maloya.org, <http://www.maloya.org/article1626.html>, Décembre 2010.

POULBASSIA, Edith. « La reconnaissance de l'égalité des cultures », in Témoignages.re, <http://www.temoignages.re/la-reconnaissance-de-l-egalite-des.39460.html>, Janvier 2011.

PREMIERE. « La Fête de la Musique célébrera son trentenaire au son de l'Outre-mer », in Première.fr, [http://musique.premiere.fr/News-Musique/La-Fete-de-la-Musique-celebrera-son-rentenaire-au-son-de-l-outre-mer/\(gid\)/2678389](http://musique.premiere.fr/News-Musique/La-Fete-de-la-Musique-celebrera-son-rentenaire-au-son-de-l-outre-mer/(gid)/2678389), Avril 2011.

PRMA. « Les missions Runmuzik-PRMA » in Runmuzik, <http://www.runmuzik.fr/#runmuzik/missions/les-missions-runmuzik-prma.html>,

Décembre 2010.

REUNITOO. «Un comité de valorisation du Maloya a été créé (08-12-2009) », in *Reunitoo.re*
<http://www.reunitoo.re/tout-actu/ocean-indien/contents/articles-actu-ocean-indien-26311-reunitoo-actu-maloya-a-la-reunion.html>, Mai 2011.

SAMSON, Guillaume. « Le maloya, patrimoine mondial : de la reconnaissance à l’emblémisation » in Maloya.org, <http://www.maloya.org/article1762.html?lang=fr>, Janvier 2011.

SANTAL, Louise. « La Réunion. Tout sur le français, rien sur le créole », in *CARAÏBCEOLNEWS*, <http://www.caraibcreolenews.com/template.php?at=2924>, Mai 2011.

SHERKIN, Samantha. «A Historical Study on the Preparation of the 1989 *Recommendation on the Safeguarding of Traditional Culture and Folklore*», in *Folklife*, <http://www.folklife.si.edu/resources/unesco/sherkin.htm>, Février 2011.

STEINMETZ, Muriel. « Printemps de Bourges. Des découvertes fracassantes », in *l’Humanité.fr*, http://www.humanite.fr/19_04_2011-des-d%C3%A9couvertes-fracassantes-470490. Avril 2011

UNESCO. « A propos de l’UNESCO », in UNESCO, <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/about-us/who-we-are/introducing-unesco/>, Novembre 2010.

6. Sites Internet

Site de l’UNESCO :

<http://www.unesco.org/new/fr/unesco/>, dernière consultation en Mai 2011

Site PCIICH à propos du PCI en Europe du sud et ailleurs :

<http://pciich.hypotheses.org/>, dernière consultation en Mai 2011

Site du PRMA :

<http://www.runmuzik.fr/>, dernière consultation en Mai 2011

Site de la Région Réunion :

<http://www.regionreunion.com/>, dernière consultation en Mai 2011

Site de « 2011 l’année des Outre-mer » :

<http://www.2011-annee-des-outre-mer.gouv.fr/>, dernière consultation en Mai 2011

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I :

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)

ANNEXE II :

Formulaire de candidature pour l'inscription sur la Liste représentative en 2009- Le maloya

ANNEXE III :

Questionnaire soumis aux enseignants d'éducation musicale de l'Académie de La Réunion

ANNEXE IV :

Publicité pour l'annonce de l'inscription du maloya sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (Presse locale, 2009)

ANNEXE V :

Publicité pour l'annonce de l'inscription des Cirques, Pitons et Remparts sur la Liste du patrimoine mondial (Presse locale, 2010)

ANNEXE VI :

Publicité de remerciement pour le soutien de la candidature des Cirques, Pitons et Remparts sur la Liste du patrimoine mondial (Presse locale, 2010)

ANNEXE VII :

Article sur La Réunion à la Foire Internationale de Paris de 2011

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT	2
FORMATION PAR LA RECHERCHE ET PROJET DE FIN D'ETUDES EN GENIE DE L'AMENAGEMENT	3
LISTE DES SIGLES	4
REMERCIEMENTS	5
SOMMAIRE	6
INTRODUCTION	7
1. Cadre général : l'UNESCO et le Patrimoine Culturel Immatériel.....	7
a) La naissance de la notion de PCI à l'UNESCO.....	7
b) La Convention pour la sauvegarde du PCI.....	8
2. Champs d'étude spécifique : la Liste représentative du PCI et le maloya.....	9
a) La Liste représentative du PCI.....	9
b) Le maloya : l'emblème de la culture réunionnaise.....	10
3. Questionnements, hypothèses et méthodes.....	11
PARTIE 1	14
PCI ET LABEL «UNESCO», UNE COMBINAISON PAS NECESSAIREMENT GAGNANTE	14
1. L'immatériel : une notion encore méconnue et difficile à appréhender.....	14
a) Le problème de la définition du patrimoine dans le subconscient collectif.....	14
b) La Réunion dans l'imitation de la métropole	15
2. Le PCI et la « concurrence » dans la recherche de « label ».....	17
a) Des formes de « concurrence » par méconnaissance des procédures UNESCO ..	17
b) Le PCI : un patrimoine pas toujours consensuel	17
3. Une convention qui laisse le PCI sans arme face aux aléas des inconstances politiques.....	19
a) Une évaluation tous les six ans.....	19
b) ...pendant lesquels tout peut basculer d'un jour à l'autre	19
CONCLUSION PARTIELLE	23
PARTIE 2	25
LE LABEL «UNESCO» : LA VALORISATION <i>DE FACTO</i> D'UN ELEMENT CULTUREL, MEME IMMATERIEL	25
1. Le label «UNESCO» vient renforcer un dynamisme déjà présent.....	25
a) La question de l'authenticité éliminée	25
b) Le patrimoine vivant comme synonyme du PCI	25
2. Le label «UNESCO» apporte une plus grande lecture de l'élément concerné sur la scène nationale, voire internationale.....	27
a) Après une labellisation, la presse nationale et internationale devient un vrai relais	27
b) Le label «UNESCO» légitime l'élément concerné dans les grandes manifestations	

.....	28
3. L'évolution de la place maloya dans l'enseignement musical du secondaire : un exemple de valorisation « spontanée ».....	29
a) La reconnaissance UNESCO a-t-elle un impact dynamisant sur les acteurs de la transmission ?.....	29
b) Résultats d'enquête, interprétations et approfondissements.....	29
CONCLUSION PARTIELLE.....	31
PARTIE 3.....	32
LA VALORISATION DU PCI RESTE DEPENDANTE DU PROCESSUS D'APPROPRIATION	32
1. Le rôle de la reconnaissance UNESCO dans le processus d'appropriation du PCI... 32	32
2. L'appropriation : un processus complexe qui suit des rythmes différents pour chacun	33
a) L'appropriation individuelle	33
b) L'appropriation collective	34
CONCLUSION PARTIELLE.....	36
CONCLUSION	37
BIBLIOGRAPHIE.....	39
1. Ouvrages et textes relatifs au patrimoine.....	39
2. Ouvrages relatifs à La Réunion.....	40
3. Ouvrages et textes relatifs à la musique à La Réunion et au Maloya.....	40
4. Dictionnaires.....	41
5. Articles en ligne.....	41
6. Sites Internet.....	42
TABLE DES ANNEXES	43
TABLE DES MATIERES	44
ANNEXES	46

**ANNEXE I : Convention pour la sauvegarde du
patrimoine culturel immatériel (2003)**



CONVENTION
POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Paris, le 17 octobre 2003

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ci-après dénommée "l'UNESCO", réunie à Paris du vingt-neuf septembre au dix-sept octobre 2003 en sa 32^e session,

Se référant aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, en particulier à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,

Considérant l'importance du patrimoine culturel immatériel, creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable, telle que soulignée par la Recommandation de l'UNESCO sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989, par la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001 et par la Déclaration d'Istanbul de 2002 adoptée par la troisième Table ronde des ministres de la culture,

Considérant la profonde interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine matériel culturel et naturel,

Reconnaissant que les processus de mondialisation et de transformation sociale, à côté des conditions qu'ils créent pour un dialogue renouvelé entre les communautés, font, tout comme les phénomènes d'intolérance, également peser de graves menaces de dégradation, de disparition et de destruction sur le patrimoine culturel immatériel, en particulier du fait du manque de moyens de sauvegarde de celui-ci,

Consciente de la volonté universelle et de la préoccupation partagée de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de l'humanité,

Reconnaissant que les communautés, en particulier les communautés autochtones, les groupes et, le cas échéant, les individus, jouent un rôle important dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la récréation du patrimoine culturel immatériel, contribuant ainsi à l'enrichissement de la diversité culturelle et de la créativité humaine,

Notant la grande portée de l'activité menée par l'UNESCO afin d'établir des instruments normatifs pour la protection du patrimoine culturel, en particulier la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972,

Notant en outre qu'il n'existe à ce jour aucun instrument multilatéral à caractère contraignant visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,

Considérant que les accords, recommandations et résolutions internationaux existants concernant le patrimoine culturel et naturel devraient être enrichis et complétés efficacement au moyen de nouvelles dispositions relatives au patrimoine culturel immatériel,

Considérant la nécessité de faire davantage prendre conscience, en particulier parmi les jeunes générations, de l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde,

Considérant que la communauté internationale devrait contribuer avec les Etats parties à la présente Convention à la sauvegarde de ce patrimoine dans un esprit de coopération et d'entraide,

Rappelant les programmes de l'UNESCO relatifs au patrimoine culturel immatériel, notamment la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité,

Considérant le rôle inestimable du patrimoine culturel immatériel comme facteur de rapprochement, d'échange et de compréhension entre les êtres humains,

Adopte, le dix-sept octobre 2003, la présente Convention.

I. Dispositions générales

Article premier : *Buts de la Convention*

Les buts de la présente Convention sont :

- (a) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (b) le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ;
- (c) la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ;
- (d) la coopération et l'assistance internationales.

Article 2 : *Définitions*

Aux fins de la présente Convention,

1. On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.
2. Le "patrimoine culturel immatériel", tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants :
 - (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
 - (b) les arts du spectacle ;
 - (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
 - (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;

- (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.
- 3. On entend par "sauvegarde" les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.
- 4. On entend par "Etats parties" les Etats qui sont liés par la présente Convention et entre lesquels celle-ci est en vigueur.
- 5. La présente Convention s'applique *mutatis mutandis* aux territoires visés à l'article 33 qui en deviennent parties, conformément aux conditions précisées dans cet article. Dans cette mesure, l'expression "Etats parties" s'entend également de ces territoires.

Article 3 : Relation avec d'autres instruments internationaux

Rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme :

- (a) altérant le statut ou diminuant le niveau de protection des biens déclarés du patrimoine mondial dans le cadre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, auxquels un élément du patrimoine culturel immatériel est directement associé ; ou
- (b) affectant les droits et obligations des Etats parties découlant de tout instrument international relatif aux droits de la propriété intellectuelle ou à l'usage des ressources biologiques et écologiques auquel ils sont parties.

II. Organes de la Convention

Article 4 : Assemblée générale des Etats parties

- 1. Il est établi une Assemblée générale des Etats parties, ci-après dénommée "l'Assemblée générale". L'Assemblée générale est l'organe souverain de la présente Convention.
- 2. L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire tous les deux ans. Elle peut se réunir en session extraordinaire si elle en décide ainsi ou si demande lui en est adressée par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou par au moins un tiers des Etats parties.
- 3. L'Assemblée générale adopte son règlement intérieur.

Article 5 : Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

- 1. Il est institué auprès de l'UNESCO un Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ci-après dénommé "le Comité". Il est composé de représentants de 18 Etats parties, élus par les Etats parties réunis en Assemblée générale dès que la présente Convention entrera en vigueur conformément à l'article 34.
- 2. Le nombre des Etats membres du Comité sera porté à 24 dès lors que le nombre d'Etats parties à la Convention atteindra 50.

Article 6 : Election et mandat des Etats membres du Comité

1. L'élection des Etats membres du Comité doit répondre aux principes de répartition géographique et de rotation équitables.
2. Les Etats membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans par les Etats parties à la Convention réunis en Assemblée générale.
3. Toutefois, le mandat de la moitié des Etats membres du Comité élus lors de la première élection est limité à deux ans. Ces Etats sont désignés par un tirage au sort lors de cette première élection.
4. Tous les deux ans, l'Assemblée générale procède au renouvellement de la moitié des Etats membres du Comité.
5. Elle élit également autant d'Etats membres du Comité que nécessaire pour pourvoir les postes vacants.
6. Un Etat membre du Comité ne peut être élu pour deux mandats consécutifs.
7. Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel.

Article 7 : Fonctions du Comité

Sans préjudice des autres attributions qui lui sont conférées par la présente Convention, les fonctions du Comité sont les suivantes :

- (a) promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en oeuvre ;
- (b) donner des conseils sur les meilleures pratiques et formuler des recommandations sur les mesures en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (c) préparer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale un projet d'utilisation des ressources du Fonds, conformément à l'article 25 ;
- (d) s'efforcer de trouver les moyens d'augmenter ses ressources et prendre les mesures requises à cette fin, conformément à l'article 25 ;
- (e) préparer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des directives opérationnelles pour la mise en oeuvre de la Convention ;
- (f) examiner, conformément à l'article 29, les rapports des Etats parties, et en faire un résumé à l'intention de l'Assemblée générale ;
- (g) examiner les demandes présentées par les Etats parties et décider, en conformité avec les critères objectifs de sélection établis par lui et approuvés par l'Assemblée générale :
 - (i) des inscriptions sur les listes et des propositions mentionnées aux articles 16, 17 et 18 ;
 - (ii) de l'octroi de l'assistance internationale conformément à l'article 22.

Article 8 : Méthodes de travail du Comité

1. Le Comité est responsable devant l'Assemblée générale. Il lui rend compte de toutes ses activités et décisions.
2. Le Comité adopte son règlement intérieur à la majorité des deux tiers de ses membres.
3. Le Comité peut créer temporairement les organes consultatifs *ad hoc* qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche.
4. Le Comité peut inviter à ses réunions tout organisme public ou privé, ainsi que toute personne physique, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, pour les consulter sur toute question particulière.

Article 9 : Accréditation des organisations consultatives

1. Le Comité propose à l'Assemblée générale l'accréditation d'organisations non gouvernementales possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Ces organisations auront des fonctions consultatives auprès du Comité.
2. Le Comité propose également à l'Assemblée générale les critères et modalités de cette accréditation.

Article 10 : Le Secrétariat

1. Le Comité est assisté par le Secrétariat de l'UNESCO.
2. Le Secrétariat prépare la documentation de l'Assemblée générale et du Comité, ainsi que le projet d'ordre du jour de leurs réunions et assure l'exécution de leurs décisions.

III. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale

Article 11 : Rôle des Etats parties

Il appartient à chaque Etat partie :

- (a) de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- (b) parmi les mesures de sauvegarde visées à l'article 2, paragraphe 3, d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes.

Article 12 : Inventaires

1. Pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque Etat partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière.
2. Chaque Etat partie, lorsqu'il présente périodiquement son rapport au Comité, conformément à l'article 29, fournit des informations pertinentes concernant ces inventaires.

Article 13 : *Autres mesures de sauvegarde*

En vue d'assurer la sauvegarde, le développement et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, chaque Etat partie s'efforce :

- (a) d'adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification ;
- (b) de désigner ou d'établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- (c) d'encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger ;
- (d) d'adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à :
 - (i) favoriser la création ou le renforcement d'institutions de formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel ainsi que la transmission de ce patrimoine à travers les forums et espaces destinés à sa représentation et à son expression ;
 - (ii) garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ;
 - (iii) établir des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel et à en faciliter l'accès.

Article 14 : *Education, sensibilisation et renforcement des capacités*

Chaque Etat partie s'efforce, par tous moyens appropriés :

- (a) d'assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier grâce à :
 - (i) des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'intention du public, notamment des jeunes ;
 - (ii) des programmes éducatifs et de formation spécifiques au sein des communautés et des groupes concernés ;
 - (iii) des activités de renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et en particulier de gestion et de recherche scientifique ; et
 - (iv) des moyens non formels de transmission des savoirs ;
- (b) de maintenir le public informé des menaces qui pèsent sur ce patrimoine ainsi que des activités menées en application de la présente Convention ;

- (c) de promouvoir l'éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel.

Article 15 : *Participation des communautés, groupes et individus*

Dans le cadre de ses activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, chaque Etat partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion.

IV. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle internationale

Article 16 : *Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité*

1. Pour assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle, le Comité, sur proposition des Etats parties concernés, établit, tient à jour et publie une liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.
2. Le Comité élabore et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication de cette liste représentative.

Article 17 : *Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente*

1. En vue de prendre les mesures de sauvegarde appropriées, le Comité établit, tient à jour et publie une liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et inscrit ce patrimoine sur la Liste à la demande de l'Etat partie concerné.
2. Le Comité élabore et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication de cette liste.
3. Dans des cas d'extrême urgence - dont les critères objectifs sont approuvés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité - celui-ci peut inscrire un élément du patrimoine concerné sur la Liste mentionnée au paragraphe 1 en consultation avec l'Etat partie concerné.

Article 18 : *Programmes, projets et activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*

1. Sur la base des propositions présentées par les Etats parties, et conformément aux critères qu'il définit et qui sont approuvés par l'Assemblée générale, le Comité sélectionne périodiquement et fait la promotion des programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional ou régional de sauvegarde du patrimoine qu'il estime refléter le mieux les principes et objectifs de la présente Convention, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement.
2. A cette fin, il reçoit, examine et approuve les demandes d'assistance internationale formulées par les Etats parties pour l'élaboration de ces propositions.
3. Le Comité accompagne la mise en oeuvre desdits programmes, projets et activités par la diffusion des meilleures pratiques selon les modalités qu'il aura déterminées.

V. Coopération et assistance internationales

Article 19 : Coopération

1. Aux fins de la présente Convention, la coopération internationale comprend en particulier l'échange d'informations et d'expériences, des initiatives communes ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'assistance aux Etats parties dans leurs efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.
2. Sans préjudice des dispositions de leur législation nationale et de leurs droit et pratiques coutumiers, les Etats parties reconnaissent que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est dans l'intérêt général de l'humanité et s'engagent, à cette fin, à coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international.

Article 20 : Objectifs de l'assistance internationale

L'assistance internationale peut être accordée pour les objectifs suivants :

- (a) la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
- (b) la préparation d'inventaires au sens des articles 11 et 12 ;
- (c) l'appui à des programmes, projets et activités conduits aux niveaux national, sous-régional et régional, visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (d) tout autre objectif que le Comité jugerait nécessaire.

Article 21 : Formes de l'assistance internationale

L'assistance accordée par le Comité à un Etat partie est réglementée par les directives opérationnelles prévues à l'article 7 et par l'accord visé à l'article 24, et peut prendre les formes suivantes :

- (a) des études concernant les différents aspects de la sauvegarde ;
- (b) la mise à disposition d'experts et de praticiens ;
- (c) la formation de tous personnels nécessaires ;
- (d) l'élaboration de mesures normatives ou autres ;
- (e) la création et l'exploitation d'infrastructures ;
- (f) la fourniture d'équipement et de savoir-faire ;
- (g) d'autres formes d'assistance financière et technique y compris, le cas échéant, l'octroi de prêts à faible intérêt et de dons.

Article 22 : Conditions de l'assistance internationale

1. Le Comité établit la procédure d'examen des demandes d'assistance internationale et précise les éléments de la demande tels que les mesures envisagées, les interventions nécessaires et l'évaluation de leur coût.

2. En cas d'urgence, la demande d'assistance doit être examinée en priorité par le Comité.
3. Afin de prendre une décision, le Comité procède aux études et consultations qu'il juge nécessaires.

Article 23 : Demandes d'assistance internationale

1. Chaque Etat partie peut présenter au Comité une demande d'assistance internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire.
2. Une telle demande peut aussi être présentée conjointement par deux ou plusieurs Etats parties.
3. La demande doit comporter les éléments d'information prévus à l'article 22, paragraphe 1, et les documents nécessaires.

Article 24 : Rôle des Etats parties bénéficiaires

1. En conformité avec les dispositions de la présente Convention, l'assistance internationale attribuée est régie par un accord entre l'Etat partie bénéficiaire et le Comité.
2. En règle générale, l'Etat partie bénéficiaire doit participer, dans la mesure de ses moyens, au coût des mesures de sauvegarde pour lesquelles une assistance internationale est fournie.
3. L'Etat partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l'utilisation de l'assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

VI. Fonds du patrimoine culturel immatériel

Article 25 : Nature et ressources du Fonds

1. Il est créé un "Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel", ci-après dénommé "le Fonds".
2. Le Fonds est constitué en fonds-en-dépôt conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.
3. Les ressources du Fonds sont constituées par :
 - (a) les contributions des Etats parties ;
 - (b) les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO ;
 - (c) les versements, dons ou legs que pourront faire :
 - (i) d'autres Etats ;
 - (ii) les organisations et programmes du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'autres organisations internationales ;
 - (iii) des organismes publics ou privés ou des personnes privées ;

- (d) tout intérêt dû sur les ressources du Fonds ;
 - (e) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds ;
 - (f) toutes autres ressources autorisées par le règlement du Fonds que le Comité élabore.
4. L'utilisation des ressources par le Comité est décidée sur la base des orientations de l'Assemblée générale.
 5. Le Comité peut accepter des contributions et autres formes d'assistance fournies à des fins générales ou spécifiques se rapportant à des projets déterminés, pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité.
 6. Les contributions au Fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique, économique ou autre qui soit incompatible avec les objectifs recherchés par la présente Convention.

Article 26 : Contributions des Etats parties au Fonds

1. Sans préjudice de toute contribution volontaire supplémentaire, les Etats parties à la présente Convention s'engagent à verser au Fonds, au moins tous les deux ans, une contribution dont le montant, calculé selon un pourcentage uniforme applicable à tous les Etats, sera décidé par l'Assemblée générale. Cette décision de l'Assemblée générale sera prise à la majorité des Etats parties présents et votants qui n'ont pas fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article. En aucun cas, cette contribution ne pourra dépasser 1 % de la contribution de l'Etat partie au budget ordinaire de l'UNESCO.
2. Toutefois, tout Etat visé à l'article 32 ou à l'article 33 de la présente Convention peut, au moment du dépôt de ses instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, déclarer qu'il ne sera pas lié par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.
3. Un Etat partie à la présente Convention ayant fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article s'efforcera de retirer ladite déclaration moyennant notification au Directeur général de l'UNESCO. Toutefois, le retrait de la déclaration n'aura d'effet sur la contribution due par cet Etat qu'à partir de la date d'ouverture de la session suivante de l'Assemblée générale.
4. Afin que le Comité soit en mesure de prévoir ses opérations d'une manière efficace, les contributions des Etats parties à la présente Convention qui ont fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article, doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et devraient se rapprocher le plus possible des contributions qu'ils auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.
5. Tout Etat partie à la présente Convention, en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire au titre de l'année en cours et de l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité, cette disposition ne s'appliquant pas lors de la première élection. Le mandat d'un tel Etat qui est déjà membre du Comité prendra fin au moment de toute élection prévue à l'article 6 de la présente Convention.

Article 27 : Contributions volontaires supplémentaires au Fonds

Les Etats parties désireux de verser des contributions volontaires en sus de celles prévues à l'article 26 en informent le Comité aussitôt que possible afin de lui permettre de planifier ses activités en conséquence.

Article 28 : Campagnes internationales de collecte de fonds

Les Etats parties prêtent, dans la mesure du possible, leur concours aux campagnes internationales de collecte organisées au profit du Fonds sous les auspices de l'UNESCO.

VII. Rapports

Article 29 : Rapports des Etats parties

Les Etats parties présentent au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention.

Article 30 : Rapports du Comité

1. Sur la base de ses activités et des rapports des Etats parties mentionnés à l'article 29, le Comité soumet un rapport à chaque session de l'Assemblée générale.
2. Ce rapport est porté à la connaissance de la Conférence générale de l'UNESCO.

VIII. Clause transitoire

Article 31 : Relation avec la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité

1. Le Comité intègre dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité les éléments proclamés "Chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" avant l'entrée en vigueur de la présente Convention.
2. L'intégration de ces éléments dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ne préjuge en rien des critères arrêtés conformément à l'article 16, paragraphe 2, pour les inscriptions à venir.
3. Aucune autre Proclamation ne sera faite après l'entrée en vigueur de la présente Convention.

IX. Dispositions finales

Article 32 : Ratification, acceptation ou approbation

1. La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Etats membres de l'UNESCO, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation sont déposés auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 33 : Adhésion

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non membre de l'UNESCO invité à y adhérer par la Conférence générale de l'Organisation.
2. La présente Convention est également ouverte à l'adhésion des territoires qui jouissent d'une complète autonomie interne, reconnue comme telle par l'Organisation des Nations Unies, mais qui n'ont pas accédé à la pleine indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et qui ont compétence pour les matières dont traite la présente Convention, y compris la compétence reconnue pour conclure des traités sur ces matières.
3. L'instrument d'adhésion sera déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 34 : Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des Etats qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour tout autre Etat partie trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 35 : Régimes constitutionnels fédératifs ou non unitaires

Les dispositions ci-après s'appliquent aux Etats parties ayant un régime constitutionnel fédératif ou non unitaire :

- (a) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence du pouvoir législatif fédéral ou central, les obligations du gouvernement fédéral ou central seront les mêmes que celles des Etats parties qui ne sont pas des Etats fédératifs ;
- (b) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence de chacun des Etats, pays, provinces ou cantons constituants, qui ne sont pas en vertu du régime constitutionnel de la fédération tenus de prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera, avec son avis favorable, lesdites dispositions à la connaissance des autorités compétentes des Etats, pays, provinces ou cantons pour adoption.

Article 36 : Dénonciation

1. Chacun des Etats parties a la faculté de dénoncer la présente Convention.
2. La dénonciation est notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.
3. La dénonciation prend effet douze mois après réception de l'instrument de dénonciation. Elle ne modifie en rien les obligations financières dont l'Etat partie dénonciateur est tenu de s'acquitter jusqu'à la date à laquelle le retrait prend effet.

Article 37 : Fonctions du dépositaire

Le Directeur général de l'UNESCO, en sa qualité de dépositaire de la présente Convention, informe les Etats membres de l'Organisation, les Etats non membres visés à l'article 33, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion mentionnés aux articles 32 et 33, de même que des dénonciations prévues à l'article 36.

Article 38 : Amendements

1. Tout Etat partie peut, par voie de communication écrite adressée au Directeur général, proposer des amendements à la présente Convention. Le Directeur général transmet cette communication à tous les Etats parties. Si, dans les six mois qui suivent la date de transmission de la communication, la moitié au moins des Etats parties donne une réponse favorable à cette demande, le Directeur général présente cette proposition à la prochaine session de l'Assemblée générale pour discussion et éventuelle adoption.
2. Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants.
3. Les amendements à la présente Convention, une fois adoptés, sont soumis aux Etats parties pour ratification, acceptation, approbation ou adhésion.
4. Pour les Etats parties qui les ont ratifiés, acceptés, approuvés ou y ont adhéré, les amendements à la présente Convention entrent en vigueur trois mois après le dépôt des instruments visés au paragraphe 3 du présent article par les deux tiers des Etats parties. Par la suite, pour chaque Etat partie qui ratifie, accepte, approuve un amendement ou y adhère, cet amendement entre en vigueur trois mois après la date de dépôt par l'Etat partie de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.
5. La procédure établie aux paragraphes 3 et 4 ne s'applique pas aux amendements apportés à l'article 5 relatif au nombre des Etats membres du Comité. Ces amendements entrent en vigueur au moment de leur adoption.
6. Un Etat qui devient partie à la présente Convention après l'entrée en vigueur d'amendements conformément au paragraphe 4 du présent article est, faute d'avoir exprimé une intention différente, considéré comme étant :
 - (a) partie à la présente Convention ainsi amendée ; et
 - (b) partie à la présente Convention non amendée à l'égard de tout Etat partie qui n'est pas lié par ces amendements.

Article 39 : Textes faisant foi

La présente Convention est établie en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, les six textes faisant également foi.

Article 40 : Enregistrement

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente Convention sera enregistrée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'UNESCO.

ANNEXE II : Formulaire de candidature pour l'inscription sur la Liste représentative en 2009 – Le maloya

Original : français



CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Quatrième session
Abou Dhabi, Émirats arabes unis
28 septembre – 2 octobre 2009

Candidature pour l'inscription sur la Liste représentative en 2009 (référence n° 00249)

A. ÉTAT(S) PARTIE(S) : **France**

B. NOM DE L'ÉLÉMENT : **Le Maloya**

C. COMMUNAUTÉ(S), GROUPE(S) OU, LE CAS ÉCHEANT, INDIVIDU(S) CONCERNÉ(S) :

Ile de La Réunion. Le maloya est l'une des musiques représentatives de la culture et de l'identité réunionnaises. Apporté par les esclaves d'origine malgache et africaine (Makwa du Mozambique), il a été créolisé au cours de l'histoire en raison des nombreux apports de population après l'abolition de l'esclavage. Longtemps lié aux cultes des ancêtres makwa et malgaches, il est entré dans l'espace public depuis une trentaine d'années. Approprié par de nombreux groupes, il est devenu l'emblème de la culture réunionnaise. La communauté concernée est donc l'ensemble des Réunionnais.

D. BREVE DESCRIPTION TEXTUELLE DE L'ÉLÉMENT PROPOSÉ :

Le maloya désigne une musique, un chant, une danse propre à La Réunion. Apporté par les esclaves venus d'Afrique de l'Est ou de Madagascar, il s'est créolisé sur les plantations sucrières pendant la période de l'engagisme. Longtemps lié à des cérémonies d'hommage aux ancêtres, sur les plantations et dans les cases des ouvriers agricoles et d'usine sucrière, il a conquis l'espace public à partir des années 1970. Vecteur de revendications politiques pendant les années 50-80, il est devenu aujourd'hui l'expression majeure, sur le plan culturel et musical, de l'identité réunionnaise. Plus de 300 groupes musicaux le pratiquent. Le maloya a longtemps été performé par des groupes familiaux qui se le transmettaient. La forme était celle d'un dialogue entre un

soliste et un chœur. Le maloya est aujourd'hui chanté et dansé sur scène par des groupes professionnels ou semi-professionnels, et la forme des textes est beaucoup plus variée. De nombreux CD sont produits chaque année et de nombreuses tournées sont organisées au niveau national et international. De nombreuses formes métissées existent désormais: maloya-rock, maloya-reggae (malogué), maloyafusion, maloya-jazz...

1. IDENTIFICATION DE L'ÉLÉMENT

1.a. NOM DE L'ELEMENT : **Le Maloya**

1.b. AUTRE(S) NOM(S) DE L'ELEMENT, LE CAS ECHEANT :

1.c. IDENTIFICATION DE LA OU DES COMMUNAUTE(S), DU(DES) GROUPE(S) OU, LE CAS ECHEANT, DE L'(DES)INDIVIDU(S) CONCERNE(S) ET DE LEUR LOCALISATION :

Ile de la Réunion, France. Le maloya est l'une des musiques représentatives de la culture et de l'identité réunionnaises. Apporté par les esclaves d'origine malgache et africaine (Makwa du Mozambique), il a été créolisé au cours de l'histoire en raison des nombreux apports de population après l'abolition de l'esclavage. Longtemps lié aux cultes des ancêtres makwa et malgaches, il est entré dans l'espace public depuis une trentaine d'années. Approprié par de nombreux groupes, il est devenu l'emblème de la culture réunionnaise. La communauté concernée est donc l'ensemble des Réunionnais. Le maloya est, bien entendu, pratiqué aussi en France métropolitaine par les membres de la diaspora réunionnaise.

1.d. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ETENDUE DE L'ELEMENT :

Ile de La Réunion, Océan indien. Le maloya concerne désormais l'ensemble de la population réunionnaise, même si pendant longtemps il a été considéré comme l'héritage et la pratique des descendants d'esclaves et d'engagés d'origine africaine et malgache. La langue du maloya est le créole, mais on y retrouve des traces de malgache, de makwa et de tamoul. Certains chanteurs se produisent désormais dans le monde entier. On peut citer Bastèr, Nathalie Natiembé, Davy Sicard, Firmin Viry, Danyèl Waro, Ziskakan. Ces trois derniers ont enregistré des sessions avec des musiciens venus d'autres horizons. Danyèl Waro a enregistré un CD avec l'harmoniciste de jazz Olivier K'Ourio ; Ziskakan a enregistré un CD avec des musiciens et des chanteurs du Rajasthan, Firmin Viry a enregistré un CD avec des musiciens et des chanteurs du Kérala.

1.e. DOMAINE(S) REPRESENTÉ(S) PAR L'ELEMENT :

- musique
- chant
- danse
- poésie
- slam
- cultes aux ancêtres
- cultes de possession

2. DESCRIPTION DE L'ELEMENT (CF. CRITERE R.1) :

Le maloya désigne une forme chantée et dansée qui est généralement identifiée comme d'origine ou d'affinité africaine et malgache. Apportée par les esclaves puis les engagés africains et malgaches, elle est très tôt, sous le terme « tchéga », décrite et représentée dans les récits des voyageurs ou les lithographies du 18^e et 19^e siècles. Le maloya est un exemple particulièrement net des processus de créolisation culturelle qui se sont opérés dans l'espace des plantations sucrières, en particulier au contact des engagés venus des villages de l'Inde du Sud et qui apportaient leurs mélodies, leurs épopées, leurs mythes, leurs rituels. Les textes chantés du maloya « traditionnel » empruntent aussi aux romances françaises du 18^e et du 19^e siècle. Le mot « maloya », dont l'étymologie probablement malgache ou est-africaine reste floue, s'est ensuite généralisé. Dans sa forme traditionnelle, le chant du maloya est exécuté en alternance entre soliste et chœur. Il est accompagné par un ensemble de tambours (rouler), d'idiophones (piker, sati) et de hochets (kayamb). A ces instruments, peuvent s'ajouter, selon les formes et les contextes d'exécution, le bob (un arc musical), d'autres percussions d'introduction récente comme les djembés d'Afrique de l'Ouest ou les congas d'Amérique latine et, dans le cas du maloya électrique, des instruments modernes (guitares, synthés, basse, batterie, etc.). Les textes du maloya sont le plus souvent composés en créole, bien que l'on utilise parfois une forme de malgache créolisé.

Tout d'abord, le maloya est pratiqué dans un cadre rituel, appelé servis malgas ou servis kabaré. Il s'agit de cérémonies où des animaux sont sacrifiés et donnés en offrande aux ancêtres malgaches ou africains que l'on honore. Les chants servent à initier la communication avec les ancêtres et à entretenir la possession de certains participants. Historiquement pratiqués dans le cercle familial et de voisinage, certains servis deviennent de plus en plus publics ou semi-publics. Jusque dans les années 1960, le maloya fut aussi pratiqué dans le cadre de soirées festives (bals maloya) où l'on dansait et où l'on improvisait des chants de critique et de commentaire social. Le maloya était alors un élément de régulation sociale au sein des communautés de travailleurs des plantations sucrières. Depuis les années 1970 et 1980, le maloya est devenu un vecteur important de revendication politique, culturelle et de construction identitaire. Dans sa forme néo-traditionnelle ou à travers des adaptations plus modernes (fusion avec le reggae, le jazz, le rock, la musique folk, le rap...), il fait l'objet de nombreuses productions discographiques. Il est aujourd'hui le symbole même de l'identité culturelle réunionnaise, et ce de manière intergénérationnelle. Aucune manifestation festive ou culturelle de quartier, de village ou à un niveau plus large ne se déroule sans une présence du maloya. Mais le point d'orgue de la visibilité du maloya se situe, dans toute l'île et dans la diaspora, lors des manifestations du 20 décembre, date anniversaire de l'abolition de l'esclavage à La Réunion. Durant toute la nuit, les troupes se succèdent, soit sur les podiums dressés par les collectivités publiques, soit dans les kabar organisés de manière plus ou moins improvisée dans les cours ou d'autres espaces privés.

3. CONTRIBUTION A LA VISIBILITE ET A LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITERE R.2) :

La revitalisation dont a bénéficié le maloya depuis une trentaine d'années lui assure aujourd'hui une visibilité à l'échelle insulaire et internationale. Il compte de nombreux pratiquants qui contribuent à entretenir sa variété stylistique. La fabrication d'instruments traditionnels a été transmise aux jeunes générations, et les élèves l'apprennent dans le cadre des classes à projet artistique et culturel des écoles, des collèges et des lycées. Le maloya tient donc, en ce sens, une place à part entière dans le champ musical et culturel réunionnais.

Cependant, les mutations sociales et culturelles qu'a connues La Réunion depuis ces trente dernières années (déclin de la société de plantation, émergence d'une classe moyenne etc.) ont contribué à fragiliser les bases historiques de cette musique. Les grandes figures des « familles du maloya » ont presque toutes disparu. L'investissement

des jeunes générations dans le maloya, et le remaniement qu'elles font subir à cette musique se fait en effet désormais dans le cadre de la « world music») mais aussi parfois à travers une recherche d'une remalgachisation de cette forme proprement réunionnaise et créole. La sauvegarde de certaines formes du maloya est à cet égard nécessaire, en particulier en ce qui concerne ses variétés les plus anciennes.

Depuis de nombreuses années des recherches universitaires ont été menées dans des domaines aussi divers que l'histoire, l'anthropologie, la linguistique, la littérature, la musicologie et l'ethnomusicologie. Depuis 1987, année d'ouverture du Conservatoire National de Région à La Réunion, l'enseignement du maloya est pratiqué au Conservatoire à Rayonnement Régional. Sous l'impulsion de la Région Réunion et en partenariat avec le Rectorat, un certain nombre d'activités pédagogiques existent autour du maloya dans les écoles, soit par le biais des activités d'éveil, soit à travers les classes à projet artistique et culturel.

L'inscription du maloya sur la liste permettra de faire davantage rayonner cet élément fondamental de la culture réunionnaise. Pour des raisons historiques (absence de société pré-coloniale, esclavage, colonialisme), la culture réunionnaise est essentiellement immatérielle. Le maloya est un élément particulièrement exemplaire des valeurs de tolérance, solidarité et plasticité qui caractérisent la société réunionnaise. Présent depuis les origines du peuplement, il a su résister au système esclavagiste et au colonialisme pour devenir l'expression intergénérationnelle et intraculturelle de toute une population dont les ancêtres, venus de six mondes différents: Chine, Inde dravidienne, monde musulman, France, Afrique de l'Est, îles de l'Océan Indien (Comores, Madagascar), ont créé une civilisation singulière fondée sur l'échange, la rencontre, le métissage, le partage des héritages. Il a été un élément de résistance à la volonté d'assimilation culturelle et un espace de création artistique et linguistique. Artisanat des instruments de musique, arts du spectacle, rites aux ancêtres, chants, création littéraire, danse, développement et enrichissement de la langue créole. Les contributions du maloya à la culture réunionnaise sont importantes. Au-delà, Les nombreuses formes de maloya-fusion et les créations faites avec des artistes d'autres pays montrent la valeur exemplaire d'ouverture et de dialogue que porte le maloya.

4. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITERE R.3)

4.a. EFFORTS EN COURS ET RECENTS POUR SAUVEGARDER L'ÉLÉMENT :

Depuis plusieurs années, la Région Réunion accompagne et soutient à divers titres le maloya.

Dès 1987, le Conservatoire National de Région ouvre la première classe de musique réunionnaise (enseignement du séga et du maloya). Par ailleurs la collectivité régionale a mis en place plusieurs cadres d'intervention pour permettre aux artistes d'exporter le maloya à travers le monde ; elle s'attache à soutenir des manifestations et actions pluridisciplinaires (travaux de recherche, productions discographiques, photographiques ou audiovisuelles); enfin, elle accompagne les artistes dans l'acquisition ou le renouvellement de leurs instruments de musique .Depuis 1997, entre autres missions de développement, le PRMA réalise un travail sur le patrimoine musical de La Réunion et celui des autres Îles du sud-ouest de l'Océan Indien est. Outre les collectages de terrain effectués par des ethnomusicologues, le PRMA restitue au grand public les œuvres d'artistes disparus ou oubliés des circuits commerciaux, mais ayant pourtant marqué l'histoire de la musique locale. C'est ainsi, par souci de conservation et de valorisation, qu'a été créé le label discographique Takamba, consacré spécifiquement à ce patrimoine musical. Les albums de ce label sont destinés à conserver une mémoire de l'histoire sonore; chacun d'eux est agrémenté d'un livret très complet, donnant un maximum d'informations (paroles et traductions, biographie, contexte social, historique et stylistique, instrumentation) et d'illustrations (photos d'archives, pochettes de disque, partitions) aux personnes qui s'y intéressent. Lorsqu'il est question de restituer des

enregistrements vinyles (78, 45 et 33 tours) ou issus de bandes anciennes, pour permettre aux auditeurs de découvrir ou réentendre des sources originales (devenues introuvables ou inaudibles), ceux-ci subissent une restauration, uniquement dans le but d'éliminer les craquements liés à l'usure, en veillant à ne pas dénaturer ces musiques d'époque. Par souci d'authenticité, mais aussi par respect des pratiques et croyances liées aux répertoires exécutés, les enregistrements « live » se font quant à eux dans l'environnement habituel du/des musicien(s), de manière à ne pas altérer la spontanéité de la pratique, comme pourraient notamment le faire le cadre et les contraintes techniques d'un studio. Dans le cadre de sa mission, le PRMA a édité plusieurs cd de maloya.

Par ailleurs, le Conseil Régional, à travers la Maison des Civilisations et de l'Unité Réunionnaise, a créé le titre Zarboutan nout kiltir (pilier de notre culture) qui honore chaque année des Réunionnaises et des Réunionnais ayant créé, préservé, transmis la culture réunionnaise. En 2004, le titre, lors de sa création a été remis, à titre posthume au Rwa Kaf, grande figure du maloya et du conte ; en 2005, il a été remis aux représentants des grandes familles du maloya, Firmin Viry, Gramoun Baba, Gramoun Bébé, Granmoun Lélé. A cette occasion, la Maison des Civilisations et de l'Unité Réunionnaise a édité un cd, intitulé Viry 1976 accompagné d'un livret. Ce cd reprenait les chants et les discours du premier disque 33 tours de maloya, enregistré en public en 1976.

4.b. MESURES DE SAUVEGARDE PROPOSEES :

L'inscription sur la liste représentative aura un effet symbolique et donnera une plus grande visibilité aux mesures déjà existantes. Elle encouragera les collectivités, les associations, les individus ainsi que l'industrie de la culture à développer des actions et à les pérenniser. Comme nous l'avons plusieurs fois signalé, le maloya est une pratique extrêmement vivante, en constante évolution, en créativité permanente. L'inscription sur la liste ne pourra que donner encore plus de sens et de légitimité à ce foisonnement. Elle incitera au développement ou à la revitalisation des recherches littéraires (littératures comparées, littératures orales et mythocritique, linguistiques (créole, tamoul et malgache), musicologiques et ethnomusicologique, sociologie des faits culturels et culturels. Dans la même perspective, l'inscription entraînera le développement de l'étude et de la pratique au niveau des classes à patrimoine artistique et culturel ainsi que des ateliers artistiques dans les écoles de l'académie de La Réunion. Elle induira aussi un développement des actions déjà entreprises par le PRMA : collecte, éditions de livrets et de CD, présentation de la musique des groupes lors des rencontres professionnelles de producteurs au niveau national et international. Il est clair aussi que l'inscription, en donnant un label prestigieux au maloya, favorisera le développement de son enseignement non seulement au conservatoire régional, mais aussi dans les écoles, collèges, lycées. L'inscription permettra aussi le développement de l'industrie culturelle disque, film, spectacle - autour et à partir du maloya. La Cité de la Musique à la Villette à Paris ouvre en janvier 2009, à destination du public scolaire, des ateliers permanents de musiques réunionnaises, dont le maloya. Il est clair que l'inscription va démultiplier cet effet et aura un effet d'entraînement pour d'autres institutions prestigieuses au niveau national. Il s'agit donc moins de mesures de sauvegarde que de mesures de développement et de valorisation. Une plus grande visibilité et une meilleure visibilité au niveau national et international devraient en découler. Une telle inscription, par le fait même qu'elle est la reconnaissance, au plus haut niveau culturel international, d'un élément fondamental de la culture vernaculaire réunionnaise longtemps marginalisé ou méprisé par les instances officielles, aura un effet extrêmement bénéfique sur les pratiques de sauvegarde elles-mêmes. Dans une telle atmosphère, c'est la communauté tout entière qui aura à cœur la sauvegarde, la transmission et la valorisation du maloya et, au delà, des pratiques vernaculaires. Dans un tel dispositif, la future Maison des Civilisations et de l'Unité réunionnaise, dont l'ouverture est prévue en 2011, a un rôle important à jouer. Dans les 9000m2 de cet équipement culturel construit sur 5 niveaux, c'est bien la culture réunionnaise vivante dans toutes ses dimensions, et en relation

dialectique avec les cultures des sociétés d'où sont venus les Réunionnais, qui sera mise en valeur. Le maloya y sera particulièrement valorisé sous tous ses aspects et dans tous ses espaces. Cette reconnaissance et cette valorisation du maloya induiront aussi un net effet de sauvegarde de ce qui est devenu peut-être aujourd'hui l'élément le plus fragile: le culte aux ancêtres.

4.c. ENGAGEMENTS DES ÉTATS ET COMMUNAUTES, DES GROUPES OU DES INDIVIDUS CONCERNES :

Le Conseil régional a été à l'initiative de la signature d'une Charte pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel réunionnais. Cette charte, inspirée par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, a été signée par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, l'Association des maires de La Réunion. Le maloya fait, bien entendu, partie des éléments essentiels du patrimoine culturel réunionnais à valoriser. Outre la mise en place du PRMA, le Conseil régional subventionne des groupes culturels et concentre, en particulier, son effort sur des artistes représentatifs dont, pour le maloya, Davy Sicard et le groupe Ziskakan.

5. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTE (CF. CRITERE R.4)

5.a. PARTICIPATION DES COMMUNAUTES, GROUPES ET INDIVIDUS :

Comme on l'a vu, le maloya - dans sa dimension profane et publique - n'est plus particulièrement lié à une communauté ou à un groupe « ethno-culturel » à La Réunion. Il a été approprié par l'ensemble des Réunionnais pour qui il est à la fois l'expression d'une identité commune et une très riche base de créativité à la fois pour les formes musicales (rap/maloya, folk/maloya, rock/maloya, malogué (maloya et reggae), blues/maloya...) et pour la poésie et le siam. En ce sens, on peut dire que tous les Réunionnais sont impliqués dans la sauvegarde et la valorisation du maloya. Certaines associations s'y emploient plus particulièrement (cf. la liste en annexe). En ce qui concerne la démarche propre de candidature à l'inscription sur la liste représentative, on peut citer les associations suivantes qui pratiquent le maloya, produisent des disques, organisent des spectacles et des kabar, transmettent et enseignent le maloya : Association Best Maloya, Association Ankraké, Association Dé pat atér, Association Pomme d'Aco, Association Maloya Ali Stars, Association Musique artisanat réunion (AMAR), Association Groove Lélé, Association Mouvement Maloya. Cette démarche est soutenue aussi par les familles et descendants des grandes figures disparues du maloya qui ont été honorées par le titre Zarboutan Nout Kiltir : Gramoun Baba, Gramoun bébé, Granmoun Lélé, Le Rwa Kaf. Le Conseil Régional de La Réunion soutient fortement et activement cette démarche -ainsi que le Pôle régional des musiques actuelles.

5.b. CONSENTEMENT LIBRE, PREALABLE ET ECLAIRE :

Les praticiens suivants, qui ont été précisément informés, déclarent soutenir la démarche de candidature : Firmin Viry, Dédé Lansor, Françoise Guimbert, Tiloun, Mélanz Nasyon, Kiltir, Lindigo, Destin, Willy Philéas, Jean Claude Gado, Thomas Donnadiou, Granmoun Sello, Stéphane Boquet, Charles Henri Guelo, Ras Mélé, Simon Laguarrigue, Gaston Hoareau.

5.c. RESPECT DES PRATIQUES COUTUMIERES EN MATIERE D'ACCES A L'ELEMENT :

Oui. Dans le cas des pratiques liés aux cultes des ancêtres. Les différents films, photographies, enregistrements réalisés l'ont toujours été avec l'autorisation des organisateurs et des officiants du culte.

6.	INCLUSION DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5) :
	Le Maloya est inscrit dans l'inventaire des pratiques vivantes du patrimoine culturel immatériel de France qui sera prochainement publié en ligne sur le site http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/ethno_spci/invent_invent.htm .
7.	DOCUMENTATION
7.a.	DOCUMENTATION OBLIGATOIRE ET SUPPLEMENTAIRE : montage vidéo sur les formes et les pratiques du maloya. 10 photos CD audio de Firmin Viry un ouvrage sur le maloya
7.b.	CESSION DE DROITS : Annexée
7.c.	LISTE DE RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES :
8.	PERSONNES À CONTACTER
8.a.	ÉTAT PARTIE QUI SOUMET LA CANDIDATURE : France
8.b.	PERSONNE A CONTACTER POUR LA CORRESPONDANCE : Carpanin Marimoutou, Maison des Civilisations et de l'Unité réunionnaise, 145, rue Juels Auber, 97400 Saint-Denis, La Réunion. tél : 0262924747 marimoutouj@wanadoo.fr
8.c.	ORGANISME COMPETENT ASSOCIE :
8.d.	ORGANISME(S) COMMUNAUTAIRE(S) OU REPRESENTANT(S) DES COMMUNAUTES CONCERNE(S) : Conseil régional de La Réunion, Pôle régional des musiques actuelles (PRMA), Maison des Civilisations et de l'Unité réunionnaise
9.	SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ETAT PARTIE :
	<signé>

ANNEXE III : Questionnaire soumis aux enseignants d'éducation musicale de l'Académie de La Réunion

Enquête sur la place du maloya dans vos enseignements

Bonjour,
Élève-ingénieur en aménagement du territoire, je travaille dans le cadre d'un projet de recherche sur les effets de l'inscription du maloya à l'UNESCO. La place du maloya à l'école m'intéresse particulièrement, c'est pourquoi je sollicite votre aide en vous demandant de prendre quelques minutes pour répondre aux 5 à 6 questions anonymes qui suivent. Si vous désirez me faire plus ample part de votre expérience je serais ravie de vous lire par mail : julie.lausin@univ-tours.fr
Merci beaucoup pour votre aide,
Julie Lausin

*Obligatoire

Question 1 *

Aujourd'hui, le maloya fait-il partie des musiques que vous faites découvrir en cours à vos élèves?

- Oui
- Non

Question 2

Si oui, de quelle manière introduisez-vous cette musique dans vos enseignements? (avec quelles classes? combien d'heures? dans le cadre du FSE?...)

Question 3 *

Le maloya faisait-il partie des musiques que vous présentiez à vos élèves avant son inscription à l'UNESCO (1er octobre 2009)?

- Oui
- Non

Question 4 *

Avez-vous décidé de présenter le maloya à vos élèves suite à son inscription?

- Oui
- Non

Question 5 *

Avez-vous changé votre manière d'aborder le maloya dans vos cours depuis son inscription à l'UNESCO?

- Oui
- Non

Question 6 (facultative)

Si oui, dans quelle mesure?

**ANNEXE IV : Publicité pour l'annonce de l'inscription
du maloya sur la Liste représentative du patrimoine
culturel immatériel de l'humanité**

(Presse locale, 2009)

MCUR

1^{er} OCTOBRE 2009

LE MALOYA DEVIENT PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE POUR LES ARTS ET SPECTACLES. C'EST LA PREMIERE EXPRESSION CULTURELLE DES OUTREMERS QUI EST RETENUE AU NIVEAU MONDIAL.

CHANT, DANSE ET POÉSIE CRÉÉS PAR NOS ANCÊTRES ESCLAVES SUR LES PLANTATIONS DE L'ÎLE. LE MALOYA RACONTE ET EXPRIME NOTRE HISTOIRE, NOTRE VÉCU, NOTRE CULTURE, NOS VALEURS.

CETTE RECONNAISSANCE A ÉTÉ OBTENUE APRÈS DES DÉCENNIES DE LUTTES, DE COMBATS, DE RÉSISTANCE POUR DÉFENDRE ET FAIRE VIVRE LE MALOYA ET GRÂCE À LA VALEUR ET AU TALENT DE NOS ARTISTES.

C'EST AUSSI UN HOMMAGE AUX ZARBOUTAN NOUT KILTIR, TITRE DÉCERNÉ PAR LA MCUR EN 2004 AU RWA KAF ET EN 2005 À FIRMIN VIRY, GRAMOUN BABA, GRAMOUN BÉBÉ ET GRAMOUN LÉLÉ.

MALOYA I MËT LA RÉNYON ANLÈR !



Lo Rwa Kaf



Firmin Viry



Gramoun Baba



Gramoun Bébé



Gramoun Lélé

www.mcur.re

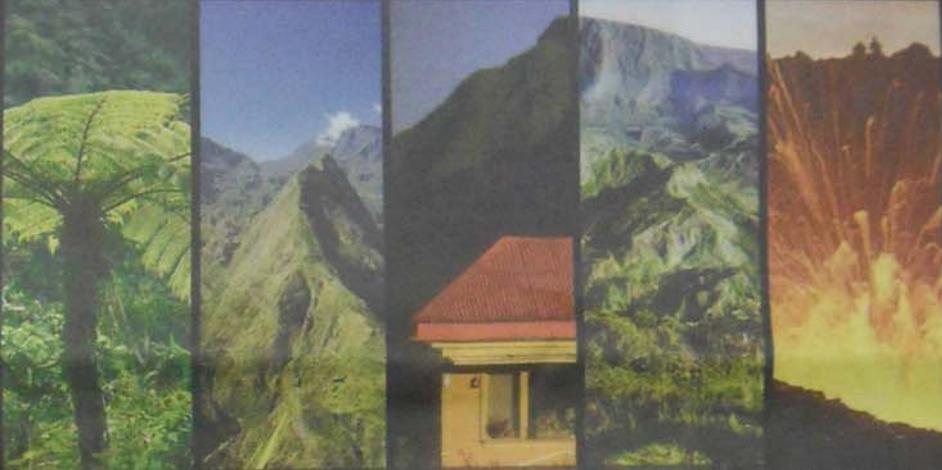


REGION REUNION
MÉTROPOLITAINES DES ÎLES

ANNEXE V : Publicité pour l'annonce de l'inscription des Cirques, Pitons et Remparts sur la Liste du patrimoine mondial

(Presse locale, 2010)

Toute La Réunion mobilisée
Nous avons été très nombreux
à soutenir la candidature de La Réunion
au Patrimoine mondial de l'UNESCO.
Aujourd'hui, c'est toute La Réunion qui gagne !



Pitons, cirques et remparts de La Réunion, au patrimoine mondial de l'Unesco



CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA
Réunion

« Je m'associe à la joie de tous les Réunionnais
et je partage avec vous la fierté et la responsabilité
qui découlent de cette reconnaissance mondiale
de la richesse de notre biodiversité et de l'exceptionnelle
beauté des paysages de La Réunion. »



Nabihah Dindar
Présidente
du Conseil Général

**ANNEXE VI : Publicité de remerciement pour le soutien
de la candidature des Cirques, Pitons et Remparts
sur la Liste du patrimoine mondial**

(Presse locale, 2010)



ANNEXE VII : Article sur La Réunion à la Foire Internationale de Paris de 2011

Témoignages

JOURNAL FONDE EN 1944 PAR LE Dr RAYMOND VERGES

Accueil du site > Politique > Politique

FOIRE DE PARIS 2011 : TIMIDE PARTICIPATION POUR L'ILE DE LA RÉUNION TOURISME

Quand Jacqueline Farreyrol se donne en spectacle...

mercredi 4 mai 2011



Contrairement aux autres pays du monde, l'île de La Réunion participe bien timidement à la grande Foire internationale de Paris qui a démarré le 28 avril. De gros efforts restent encore à faire pour la promotion de notre île.



Un stand Réunion bien aménagé, mais pas représentatif des richesses de notre pays. (photo AH)

Le Parc des expositions de Versailles accueille depuis jeudi la Foire internationale de Paris, carrefour des cultures du monde. Une occasion pour tous les pays des Départements d'Outre-mer, d'Europe et du monde de valoriser leurs richesses, de montrer leur savoir-faire et de se faire connaître des touristes et des milliers de visiteurs attendus pour l'événement.

Une foire très colorée qui représente une belle invitation au voyage. Artisanat, objets d'art, culture, restaurants du monde, bien-être, décoration, image et son, concerts... tous

les pays présents s'affirment et profitent de cette occasion pour rayonner sur cette foire qui représente des enjeux économiques, touristiques et culturels importants pour les exposants. Dès la première journée, le public a pris d'assaut les différents stands et a pu faire des achats très intéressants.

Et La Réunion dans tout cela ? On y trouve un grand restaurant, des produits du pays comme les samoussas, bonbons piments, punch... L'I.R.T. (Ile de La Réunion Tourisme) est également présente au cœur de la foire. Mais une présence bien en retrait par rapport aux autres pays. Nos représentants auraient pu soigner l'accueil des visiteurs en mettant des hôtes bien de chez nous, habillées en tenue traditionnelle. Certes, le stand est bien aménagé, mais n'est pas représentatif des richesses de notre pays. Aucun CD de nos artistes, pas de DVD si ce n'est que deux DVD de Serge Gélabert, pas de livres sur l'histoire et la découverte de notre île, pas de chemises colorées à l'image de notre île comme les touristes adorent, pas de tee-shirts, pas de dégustation, pas de danseurs et de danseuses pour l'animation du stand...

Aucune exposition concernant La Réunion Patrimoine mondial de l'UNESCO, la présence de nos guides pays aurait été souhaitable. Rien de tout ça. Et le film de Gélabert qui continue de tourner en boucle. Et notre séga, notre maloya, notre quadrille...

La troupe culturelle Mascareignas qui revient d'une belle tournée à la Foire aux rosiers de Bellegarde a été déprogrammée de la Foire de Paris par l'I.R.T., au détriment de Pat Jaunes. Incompréhensible et injuste ! Pat Jaunes a raté sa prestation, et pour rattraper le coup, Jacqueline Farreyrol en personne, sa famille et quelques personnes de l'ancienne troupe de Kalou Pilé sont montées sur scène. Pourquoi n'avoir pas fait confiance aux autres groupes réunionnais qui auraient pu mieux représenter notre île par le séga, le maloya, le quadrille ? En tant que députée de La Réunion, Jacqueline Farreyrol ne peut se permettre de monter sur la scène pour représenter La Réunion. Du jamais vu !

La Réunion mérite mieux que cela. Les moyens existent et il faut donner une nouvelle dynamique à notre politique touristique qui manque de réelles ambitions. Les autres pays ont été à la hauteur et ont montré l'exemple. L'I.R.T. était comme on dit en créole « *vraiment mol* ». Il est temps que tout cela change, pour le plus grand bien de notre belle île...

A.H.



CITERES
UMR 6173
*Cités, Territoires,
Environnement et Sociétés*

Equipe IPA-PE
Ingénierie du Projet
*d'Aménagement, Paysage,
Environnement*

Département Aménagement
35 allée Ferdinand de Lesseps
BP 30553
37205 TOURS cedex 3

Directeur de recherche :
Verdelli Laura

Lausin Julie
Projet de Fin d'Etudes
DA5
2010-2011

Titre : La valorisation du patrimoine culturel immatériel à travers le label « UNESCO » ; Le cas du maloya à La Réunion (974)

Résumé : Le succès remporté par les monuments et sites inscrits au patrimoine mondial a fait du label « UNESCO », dans l'imaginaire collectif, la clé magique qui ouvre les portes de la gloire, de l'honneur, du tourisme, de la valorisation économique et sociale du patrimoine. Mais l'effet « boule de neige » qui dynamise un territoire qui voit sa fréquentation touristique augmenter peut-il être espéré aussi quand il s'agit de l'inscription d'un élément culturel immatériel, qui ne se « visite » pas, qui n'est pas même « contemplable » ? En effet, la non matérialité d'un élément culturel peut laisser penser que les effets positifs de valorisation et de transmission attendus d'une inscription ne se produiront pas car la notion de patrimoine culturel immatériel est floue, peu consensuelle et dépendante de la volonté et l'implication de la population, des acteurs politiques, associatifs et institutionnels sur place. La question sera étudiée à travers l'exemple du maloya, musique traditionnelle de La Réunion, inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2009. Né du mélange culturel entre les esclaves, puis les engagés, de toutes origines, arrivés sur l'île au cours de l'Histoire, le maloya a longtemps été interdit, et a failli disparaître dans les processus d'assimilation, souvent proches de ceux d'acculturation. Le contexte politique local a fait que son inscription n'a pas été fortement relayée sur le territoire, cependant nous verrons qu'il existe des formes de valorisation « spontanée », de petite envergure, dépendantes des lents processus d'appropriation du patrimoine, indispensables pour sa sauvegarde et sa valorisation, et simplement initiés par une reconnaissance UNESCO.

Mots clés +mots géographiques : label UNESCO, patrimoine culturel immatériel, Liste représentative, reconnaissance, appropriation, valorisation, le maloya, La Réunion (974)